



La collecte des déchets par le service public en France

**Résultats clés 2019
et zooms
thématiques**



**Novembre
2021**



REMERCIEMENTS

L'ADEME remercie l'ensemble de ses partenaires, conseils régionaux, observatoires, syndicats de traitement ainsi bien sûr que toutes les collectivités qui s'impliquent à chaque enquête. Leur collaboration est précieuse et leur rigueur, indispensable pour que puissent être réalisées des analyses précises et éclairantes. La constance et la mobilisation de tous permet de couvrir presque intégralement la diversité des territoires selon une méthode et des indicateurs communs. La fiabilité des résultats partagés dans le présent document s'en retrouve d'autant renforcée. Merci à vous tous !

CITATION DE CE RAPPORT

Odile POULAIN (ADEME), Julien BOUZENOT et Aude CARTOUX (Rudologia), Novembre 2021. La collecte des déchets par le service public en France en France en 2019 : résultats clés et zooms thématiques, 46 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2020MA000105

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : Association Rudologia (photographies fournies par le SYDOM du Jura et Rudologia ; cartes réalisées avec l'outil cartographique de l'IGN)

Coordination technique - ADEME : POULAIN Odile

Direction/Service : Service Mobilisation et Valorisation des déchets (SMVD)

Avant-Propos

L'objectif de cette enquête est de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement Statistique Européen sur les déchets. Elle permet aussi de fournir des analyses et exploitations complémentaires à l'ensemble des acteurs du déchet qui disposent ainsi de références nationales, d'éléments de comparaison entre territoires et d'aide à la décision relative aux choix de gestion des déchets mis en œuvre.

Elle se fait via l'interrogation de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie afin d'identifier leurs compétences, leur(s) desserte(s) et les flux de déchets collectés pour l'année concernée.

L'enquête a porté sur 5 types de collecte en porte à porte et /ou en apport volontaire :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- Collecte du verre,
- Collecte des matériaux secs,
- Collecte des biodéchets et/ou des déchets verts,
- Autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux...), ainsi que sur la collecte en déchèteries.

Les quantités collectées concernent les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets, qui comprennent une part de déchets produits par les activités économiques (entreprises, administrations, établissements de santé, etc.). **La dernière campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers menée en 2017 a permis de mesurer qu'en moyenne nationale, 20% du tonnage global des ordures ménagères résiduelles provient des dites activités économiques.**

Les données présentées dans ce document sont représentatives de la population nationale puisque contenant un redressement des données (estimation des non-réponses), ayant été réalisé en considérant que 100 % de la population française était desservie par une collecte d'ordures ménagères résiduelles, de verre et d'emballages et papiers. Les données de population correspondent, à la date de la publication, à des populations officielles 2018 de l'INSEE ré-estimées en 2019. Cela représente une **population française totale de 66,8 millions d'habitants**.

Dans ce document peuvent être présentées des **performances de collecte** qui correspondent aux tonnages ramenés à l'habitant sur la base de la population totale française 2019, contrairement aux **ratios de collecte** pour lesquels les tonnages sont ramenés à la population desservie.

Le terme « performance » ne fait pas ici référence à l'efficacité de la collecte mais bien au sens factuel et mathématique du chiffre. Ainsi, lorsque 100% de la population est desservie pour une collecte, ratio et performance se confondent.

Cette nouvelle version datée d'octobre 2021 vient enrichir les résultats publiés en juin de la même année, à l'aide des 5 zooms thématiques suivants :

- Niveau de service de collecte des OMR ;
- Collecte séparée des Recyclables secs et du verre ;
- Déchèteries ;
- Financement et limites du service public ;
- Gestion de proximité des biodéchets.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE ET DEFINITIONS	4
LES RESULTATS CLÉS EN UN COUP D'ŒIL	7
INTERCOMMUNALITÉ	8
LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	10
LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)	15
LES COLLECTES SÉPARÉES (<i>hors déchèteries et OMR</i>).....	15
LES ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES (OMR).....	26
LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE	31
FLUX RÉSIDUELS, QUEL POTENTIEL ?	41
ZOOM SUR LE FINANCEMENT ET LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC.....	42
ZOOM SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS.....	44

GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

AGEC	Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi)
Biodéchets	Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages ou de producteurs assimilés (restaurants, traiteurs, magasins de vente au détail)
Collecte	Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.
CS	Collecte séparée : Collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
DAE	Déchets des Activités Économiques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés (ces derniers regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des artisans, commerçants, des déchets du secteur tertiaire, etc. collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché...ne relèvent pas de ce périmètre.
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
Emballages et papiers des ménages	Egalement appelés recyclables secs ou Recyclables Secs d'Ordures Ménagères (RSOM) : Emballages et journaux magazines

Encombrants	Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte: les déchets verts et les déblais et gravats.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
ITOM	Installation de Traitement des Ordures Ménagères
Matériaux Recyclables	Déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, emballages et papiers des ménages, verre, textiles
OM	Ordures Ménagères : il s'agit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de l'ensemble des déchets collectés séparément en porte à porte ou en apport volontaire, qu'ils soient dits de routine ou non.
OMA	Ordures Ménagères et Assimilés : Ce sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets. Les OMA sont donc constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets collectés séparément, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et papiers graphiques (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes séparées de biodéchets alimentaires.
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles : désigne la part des déchets qui restent après la collecte séparée.
REP (filière)	Responsabilité Elargie du Producteur (filière)
RSOM	Recyclables Secs des Ordures Ménagères
SP(P)GD	Service Public (de Prévention et) de Gestion des Déchets
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes (s'applique aux déchets entrant en ISDND et UIOM)
Valorisation	Réemploi, réutilisation, régénération, recyclage, valorisation organique ou énergétique des déchets. Valorisation organique : utilisation du compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique pour amender les sols.

Le présent document utilise différentes qualifications des déchets qui recouvrent des périmètres eux-aussi différents. Le tableau ci-dessous précise les frontières de ces périmètres. Le tableau qui suit apporte quant à lui des [précisions sur ce que sont les collectes séparées](#), selon la nature des déchets considérés.

Déchets municipaux	
Déchets de la collectivité - Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie, marchés - Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	Déchets ménagers et assimilés (DMA)
	 Déchets « occasionnels » - Déchets collectés en déchèterie - Collectes séparées d'encombrants, de déchets verts, de déblais et gravats, de déchets dangereux...
	 Déchets « de routine », c'est-à-dire les Ordures ménagères et assimilées (OMA)
	Ordures ménagères résiduelles (OMR)
	Déchets de routine collectés séparément en porte à porte ou en apport volontaire : verre, emballages et papiers, biodéchets



Que sont les collectes séparées ?

Collecte séparée du verre : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.

Collecte séparée des emballages légers (hors verre) et papiers des ménages : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des emballages et journaux magazines. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte (hors points d'apport volontaires situés sur les déchèteries). Le verre est dorénavant toujours collecté séparément des autres emballages ou des papiers (cf. ci-avant).

Collecte séparée des biodéchets (déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires) : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte. A noter que seuls les biodéchets alimentaires sont inclus dans les « Ordures Ménagères et assimilés ».

Collecte séparée des encombrants : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des déchets dangereux : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Comment se définit la typologie d'un EPCI ?

La détermination de la typologie d'un EPCI s'effectue grâce à des données de référence fournies par l'INSEE et l'IFEN et renseignées pour chaque année au niveau communal : Superficie, superficie bâtie, nombre total de logements, nombre de résidences (principales, principales en appartement, résidences secondaires), nombre d'emplacements de camping, nombre de chambres d'hôtel, nombre de commerces

URBAIN dense : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km² bâti

URBAIN : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements ≤ 1 800 logements/km² bâti

MIXTE **MIXTE à dominante Urbaine** : La collectivité est classée comme tel si elle n'est ni « Touristique ou commercial », ni « Urbain dense », ni « Urbain », ni « Rural » ET si sa densité de logements > 80 logements/km²

MIXTE à dominante Rurale : La collectivité est classée comme tel si elle n'est ni « Touristique ou commercial », ni « Urbain dense », ni « Urbain », ni « Rural » ET si sa densité de logements ≤ 80 logements/km²

RURAL **RURAL avec ville Centre** : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et 10 % < taux d'habitat collectif ≤ 20 %

RURAL dispersé : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif ≤ 10%

TOURISTIQUE ou COMMERCIAL : La collectivité est classée comme tel si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU ≥ 10 commerces/1 000 hab

Très TOURISTIQUE : La collectivité est classée comme tel si : nombre de lits touristiques/hab > 2,5

TOURISTIQUE urbain : La collectivité est classée comme tel si : nombre de lits touristiques/hab ≤ 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km²

Autre TOURISTIQUE : La collectivité est classée comme tel si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km²

INTERCOMMUNALITÉ

Le point sur la réforme territoriale

Initialement dévolue aux communes qui pouvaient ensuite la transférer à des regroupements de communes², l'exercice de la compétence « gestion des déchets » revient désormais de plein droit aux établissements publics territoriaux en lieu et place de ses communes membres. En 2017, le paysage intercommunal français a été largement redessiné sous l'action conjuguée de la loi sur les métropoles dite « loi MAPTAM » (27 janvier 2014) et de la loi NOTRe portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (7 août 2015).

En effet, la loi NOTRe a confié de nouvelles compétences aux conseils régionaux et a redéfini celles attribuées à chaque collectivité territoriale. Elle prévoit désormais que la compétence gestion des déchets a vocation à être exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre. Ce transfert, déjà obligatoire pour les communautés urbaines puis, avec la loi MAPTAM, pour les métropoles dès leur création, est ainsi devenu également obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. En outre, la constitution des EPCI doit atteindre, sauf disposition dérogatoire, un seuil minimum de 15 000 habitants et ne devra pas se faire, dans tous les cas, en dessous d'un seuil de 5000 habitants. Cet effet loi NOTRe est particulièrement visible sur le graphique ci-après.

En 2019, 1 232 groupements de collectivités exercent une compétence « déchets »

En 2019, 1 232 groupements de collectivités territoriales / établissements de coopération territoriale exerçaient une compétence collective et/ou traitement des déchets, soit 45% de moins qu'il y a 12 ans, témoignant du processus de rationalisation de la carte intercommunale dont l'accélération s'est particulièrement produite entre 2015 et 2017. Le décrochage est particulièrement visible sur le graphique ci-après. La baisse s'est poursuivie entre 2017 et 2019, mais de façon beaucoup plus modérée (une 30aine de groupements en moins seulement).



Figure 2 : Evolution du nombre d'EPCI exerçant une compétence collective et/ou traitement des déchets depuis 2007

2

- EPCI à fiscalité propre (communautés de commune, d'agglomération, urbaine ou métropole)
- EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes)
- Syndicats mixtes

59% des structures intercommunales assurent une compétence collecte uniquement (OMR et/ou collecte séparée et/ou Déchèterie). Plus d'un tiers d'entre elles exerce l'ensemble de la compétence gestion des déchets, c'est-à-dire à la fois la collecte et le traitement.

Les proportions du graphique ci-contre sont identiques à ce qui avait été observés lors de la précédente enquête sur la situation 2017.

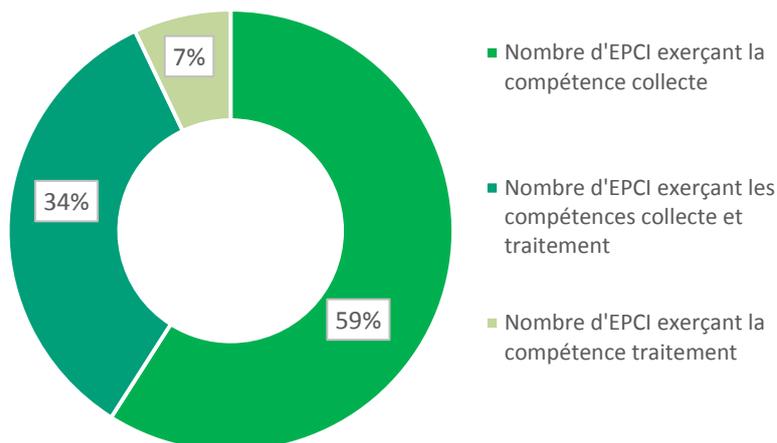


Figure 3 : répartition du nombre d'EPCI exerçant une compétence collecte et/ou traitement des déchets en 2019

Compte-tenu de la réforme territoriale qui a bouleversé le paysage intercommunale entre 2015 et 2017, il est très probable que la situation n'évolue désormais que marginalement dans les années à venir.

Si le nombre de structures intercommunales faiblement peuplées tendait à diminuer au profit de structures plus importantes entre 2015 et 2017 (la loi NOTRe ayant contribué à diminuer fortement le nombre de structures comportant moins de 15 000 habitants hors régimes dérogatoires), la situation observée en 2019 est quant à elle très similaire à celle de 2017. A noter toutefois une baisse du nombre de syndicats de l'ordre de 5% et l'arrivée de 6 métropoles supplémentaires.

	Nombre
Métropole	21
Communauté urbaine	11
Communauté d'agglomération	184
Communauté de communes	654
Autres ³	24
Syndicats	338
Total	1232

Tableau 2 : Nombre de structures intercommunales exerçant une compétence déchets par nature juridique

Nombre de groupements par strate de population	
< 15 000 habitants	236
de 15 000 à 30 000 habitants	345
de 30 000 à 50 000 habitants	187
de 50 000 à 100 000 habitants	192
de 100 000 à 200 000 habitants	129
de 200 000 à 300 000 habitants	63
de 300 000 à 450 000 habitants	47
> 450 000 habitants	33

Tableau 3 : Nombre de structures intercommunales exerçant une compétence déchets par strate de population

L'observation de la répartition des types d'EPCI par typologie de territoire ci-contre présente un intérêt particulier pour le cas des communautés de communes et des syndicats. Les syndicats interviennent dans tous les types de territoires (mais principalement en mixte et en rural). Les communautés de communes ne sont pas présentes en urbain dense et interviennent elles aussi surtout en mixte et en rural.

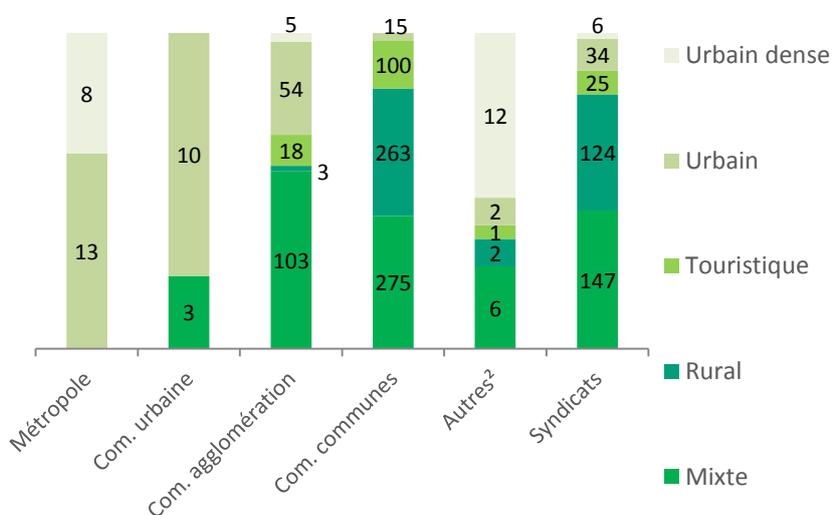


Figure 4 : répartition des EPCI par typologie de territoire en 2019

³ Département, commune, Etablissement Public Territorial (EPT), etc.

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

DMA	

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes séparées ainsi que les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

En 2019, le service public a pris en charge 38,9 millions de tonnes de DMA

En 2019, 38,9 Mt de Déchets Ménagers et Assimilés ont été collectés par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD), une quantité légèrement supérieure à ce qui avait été pris en charge 2 ans plus tôt en 2017 (de l'ordre de 73 000 tonnes supplémentaires). La tendance depuis 10 ans est à une oscillation légère (-0,8% / +2,3%) autour des 38 millions de tonnes malgré une croissance régulière de la population (+3 millions d'habitants entre 2009 et 2019). Les ordures ménagères résiduelles dans le total représentent toujours le flux principal mais sa proportion tend à s'éroder au fil des années (51% en 2009, 47% en 2013 et 43% en 2019). Les collectes séparées constituent 19% des quantités prises en charge (7,5 Mt, soit tout de même 200 000 tonnes de plus qu'en 2017) et 38% des quantités de DMA sont issues des flux collectés en déchèteries (14,8 Mt en 2019, soit 235 000 tonnes de plus qu'en 2017).

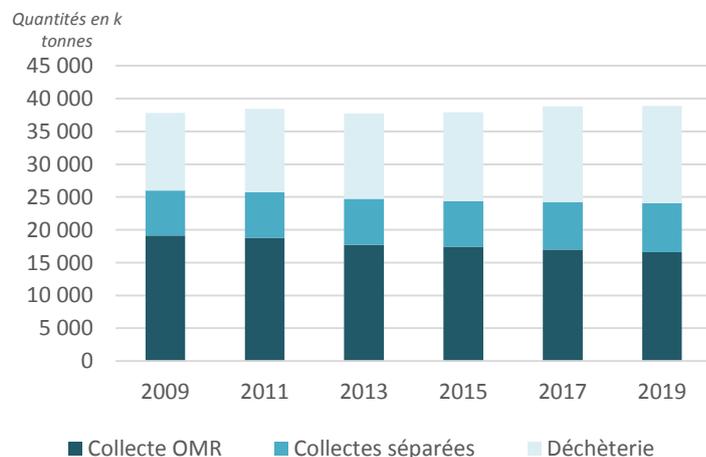


Figure 5 : Evolution des quantités de DMA collectés par type de collecte depuis 2009

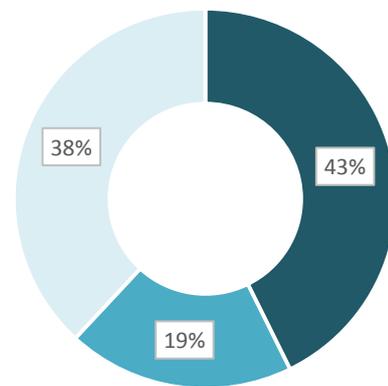


Figure 6 : Répartition des quantités de DMA collectés par type de collecte en 2019

Ramené à l'habitant, les DMA atteignent 582 kg par personne

La production de DMA poursuit sa progression entamée en 2017, passant de 581kg/habitant à 582kg/habitant (ce qui l'éloigne d'autant des objectifs 2020 définis par la LTECV de 2015).

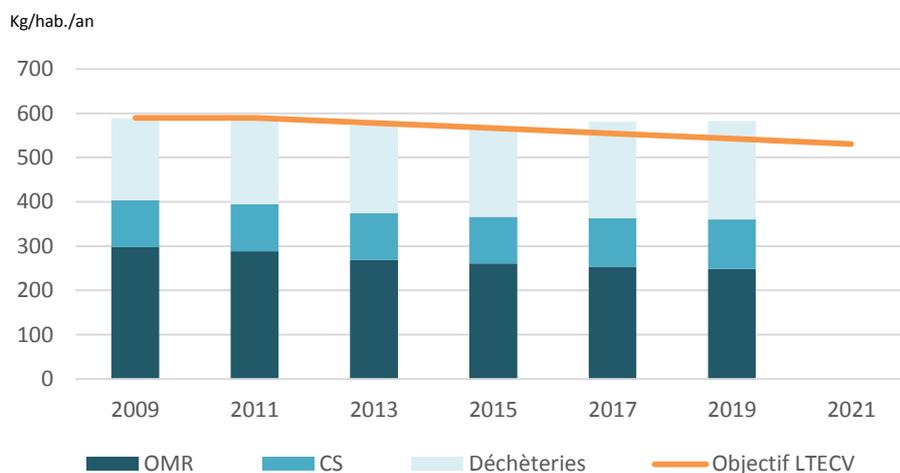


Figure 7 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés avec la trajectoire de l'objectif LTECV

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), l'objectif est de réduire la production par habitant de DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010.

Remarque : cet objectif a été modifié depuis (cf. ci-après).

Plus récemment, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGECE » a actualisé cet objectif de réduction en visant **-15% de ménagers et assimilés produits en 2030 (par rapport à l'année 2010)**.

Là encore, la production de DMA par habitant en 2019 s'écarte de la trajectoire théorique de l'objectif fixé par la loi AGECE.

En extrapolant à partir des projections de populations estimées par l'INSEE à 2030, la quantité totale de DMA produit pour cette année 2030 ne devra pas dépasser les 35 millions de tonnes.

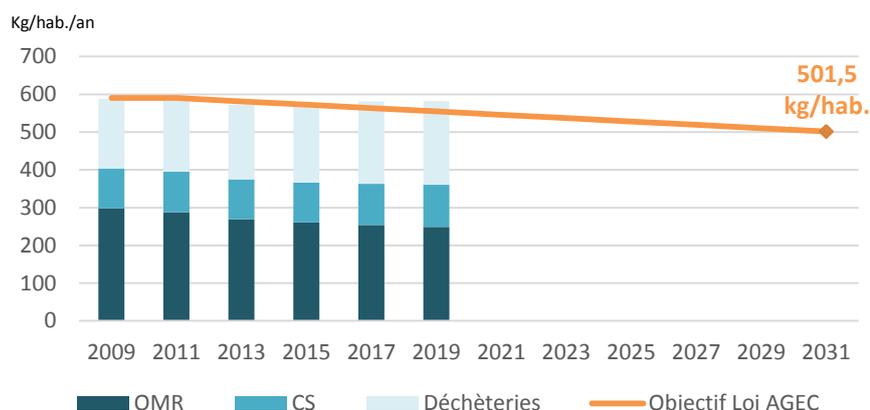


Figure 8 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés avec l'objectif AGECE

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité collectée (Mt)	Performance (kg/hab)										
Collecte OMR	19,1	298	18,8	288	17,7	269	17,4	261	17,0	254	16,6	248
Collectes séparées	6,8	106	7,0	107	7,0	106	7,0	105	7,3	109	7,5	111
Déchèterie	11,8	184	12,7	195	13,0	198	13,5	202	14,6	218	14,8	222
Total	37,8 Mt	588 kg/hab.	38,5 Mt	590 kg/hab.	37,7 Mt	573 kg/hab.	37,9 Mt	568 kg/hab.	38,8 Mt	581 kg/hab.	38,9 Mt	582 kg/hab.

Tableau 4 : Evolution des quantités collectées et ratios de collecte des DMA (avec déblais et gravats) par type de collecte depuis 2009

Hors déblais et gravats, la quantité de DMA s'établit à 529 kg par habitant

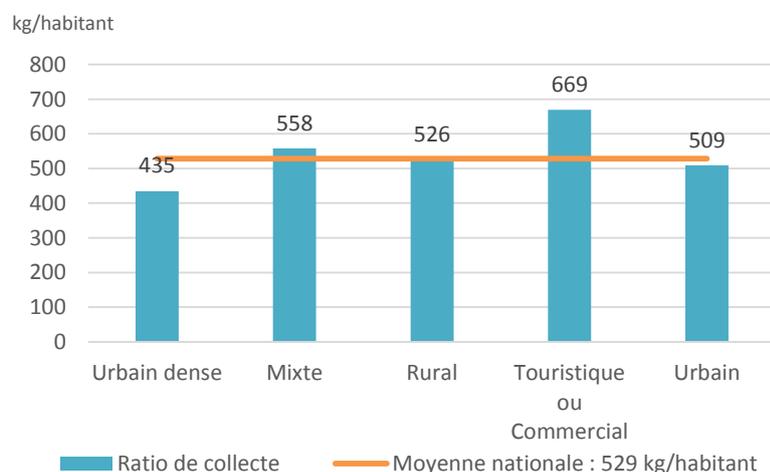


Figure 9 : Ratios des DMA (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat

En 2019, la moyenne nationale de quantité de DMA collectés hors déblais et gravats s'établit à 526,8 kg par habitant (+0,35 kg par rapport à 2017). Le ratio de collecte reste plus faible en milieux urbains (dense ou non). Les tendances des analyses par typologie d'habitat restent similaires à celles des années passées à ceci près que le ratio en zone touristique ou commerciale a progressé de 12 kg par habitant entre 2017 et 2019, de 8 kg par habitant en urbain dense et de 6 kg par habitant en milieu rural.

Les Ordures Ménagères Résiduelles encore très présentes dans les DMA

Les tendances générales en matière de répartition des déchets ménagers et assimilés par type de déchets restent relativement similaires depuis 2009. La part des OMR dans le gisement total continue de diminuer au profit des matériaux recyclables et des biodéchets / déchets verts (mais seulement 1 point de glissement entre 2017 et 2019).

Les proportions de matériaux recyclables, déchets verts et biodéchets, encombrants et déchets dangereux sont identiques à celles de 2017. Tandis que les déblais et gravats progressent d'un point.

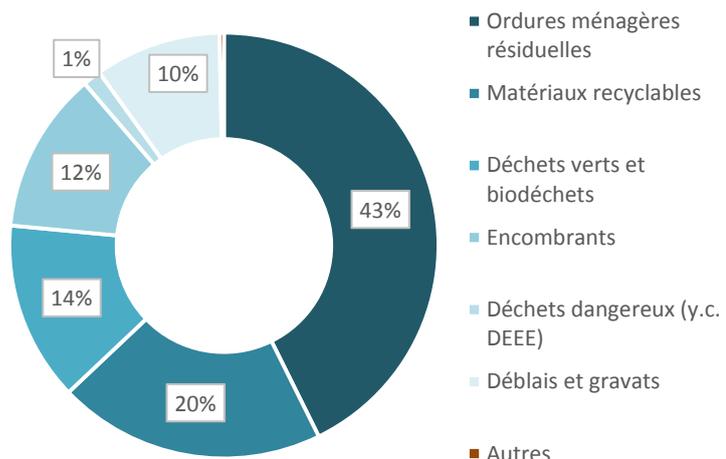
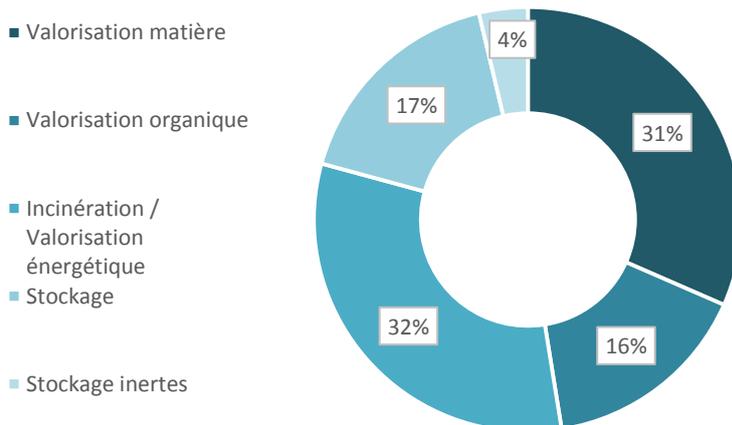


Figure 10 : Répartition des DMA (déblais et gravats inclus) par type de déchets

Près de la moitié des DMA sont orientés vers une valorisation matière ou organique



En termes de traitement des déchets ménagers et assimilés, la situation évolue très légèrement entre 2017 et 2019 dans la mesure où la valorisation matière progresse de 2 points. La valorisation organique perd pour sa part 1 point, tout comme le stockage.

Les autres modes de traitement restent quant eux, identiques en proportion entre 2017 et 2019.

Figure 11 : Répartition des DMA (déblais et gravats inclus) par type de déchets

Depuis 2007, la quantité de DMA orientés vers des filières de valorisation matière ou organique ne cessent de progresser, passant de 12 à 18,2 millions de tonnes, soit plus de 6 millions de tonnes supplémentaires. En parallèle, les quantités de déchets orientés en installations de stockage sont passées sur la même période de 11,2 à 6,6 millions de tonnes, soit une baisse de 4,6 millions de tonnes.

La valorisation énergétique et l'incinération ont progressé de 1,1 millions de tonnes tandis que le stockage des inertes est resté quasiment inchangé.

	2007		2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantités (Mt)	Part (%)												
Valorisation matière	7,2	20,2	8,2	22,4	8,8	23,7	9,6	26	10,2	27,36	11,1	29	12,1	29
Valorisation organique	4,8	13,3	5,3	14,4	5,5	14,6	5,7	16	6	16,26	6,3	17	6,1	17
Incinération / valorisation énergétique	11,1	31,1	11,6	31,7	12	32,1	11,76	32	11,9	32,13	12,2	32	12,2	32
Stockage	11,2	31,2	9,8	26,7	9,2	24,7	8,2	22	7,5	20,25	7,0	18	6,6	18
Stockage pour inertes	1,5	4,2	1,7	4,8	1,8	4,9	1,56	4	1,5	4	1,5	4	1,4	4
Non Précisé <i>(ventilés dans les analyses en %)</i>	1,9	/	1,2	/	1,1	/	0,9		0,7	/	0,7		0,5	/
Total	37,7	/	37,8	/	38,4	/	37,7	/	37,9	/	38,8	/	38,9	/

Tableau 5 : Evolution des quantités collectées et ratios de collecte des DMA (avec déblais et gravats) par type de collecte depuis 2019

La baisse conséquente du stockage amorcée depuis 2007 (qui était passée de plus de 30% des DMA enfouis en 2007 à 18% en 2017) a ralenti en 2019. Toutefois, si la proportion est identique à 18%, les quantités en valeur absolue ont poursuivi leur baisse avec 400 000 tonnes de DMA stockés en moins. Cette baisse du stockage profite principalement à la valorisation matière (+ 1 million de tonnes) et dans une moindre mesure à la valorisation organique (+ 200 000 tonnes).

Quantités stockées (Mt)

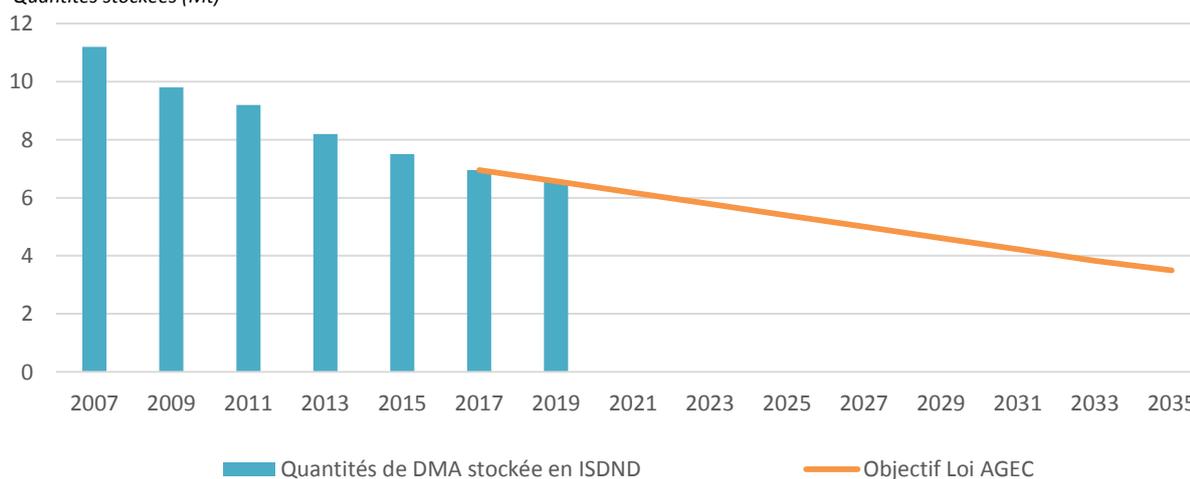


Figure 12 : Evolution des quantités de DMA stockées depuis 2007 et projection de la trajectoire d'atteinte de l'objectif de la loi AGEC

Pour rappel, la loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en ISDND à 10% des DMA produits en 2035, mesuré en masse. Associé à la trajectoire de réduction de 15% de ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 et aux projections de populations estimées par l'INSEE (scénario central), cela reviendra à viser n'enfouir que 3,5 à 3,6 millions de tonnes à l'horizon 2035 (contre 6,6 millions de tonnes stockées en 2019).



Les quantités de DMA produits varient nettement selon les territoires

Les 2 cartes ci-dessous consolident, à l'échelle d'une région ou d'un département, les ratios de Déchets Ménagers et Assimilés. Les explications des différences entre les territoires sont multiples et directement dépendantes des caractéristiques des territoires : typologie et densité de l'habitat, climat et météorologie (notamment la pluviométrie qui impacte la pousse des végétaux et *in fine*, les déchets verts), géographie, tourisme, niveaux de vie des habitants, etc. **Mais les politiques publiques locales de réduction des déchets permettent elles-aussi d'expliquer une partie des écarts.**

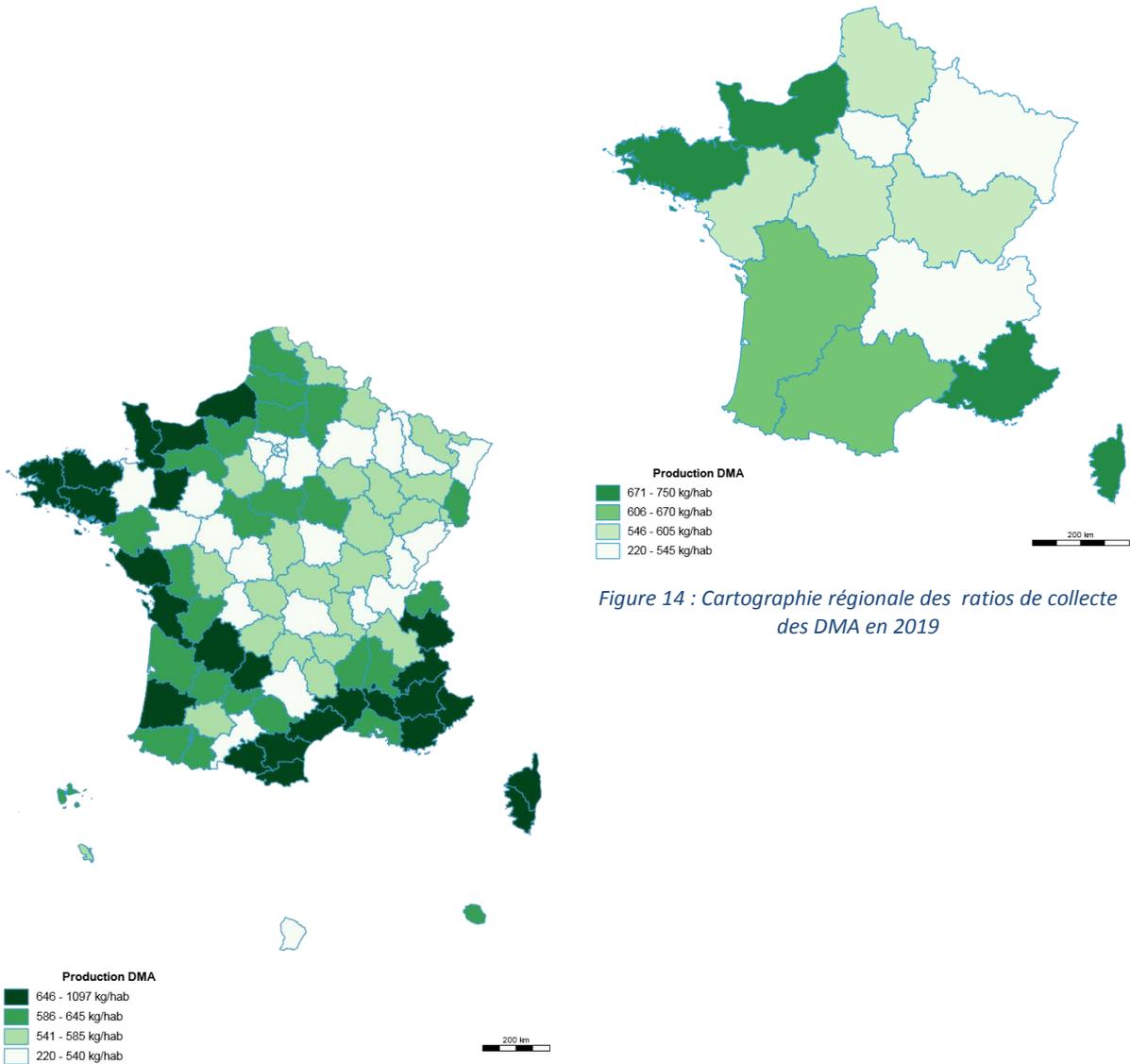


Figure 14 : Cartographie régionale des ratios de collecte des DMA en 2019

Figure 13 : Cartographie départementale des ratios de collecte des DMA en 2019

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

		OMA	

Les Ordures Ménagères et Assimilés regroupent les déchets de routines, produits quotidiennement par les habitants, et qui sont pris en charge par des collectes dédiées (en porte-à-porte, en points d'apport volontaire ou en points de regroupement). Cela recouvre donc les Ordures Ménagères Résiduelles, les emballages (RSOM et verre), les papiers-journaux, magazines ainsi que les biodéchets alimentaires (mais pas ceux qui sont collectés avec les déchets verts). Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la quantité et des performances de ce flux depuis 2009. **Entre 2009 et 2019, la production d'Ordures ménagères et assimilés a ainsi diminué de 40 kg/hab (soit -11 %).**

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité (Mt)	Performance (kg/hab.)										
Zoom sur les OMA	24	374	23,8	366	22,8	346	22,6	339	22,3	334	22,2	332

Tableau 6 : Evolution des quantités collectées et ratios de collecte des OMA par type de collecte depuis 2009

A noter que la collecte séparée du verre (flux facilement recyclable) représente un peu plus de 9,5 % du gisement des OMA.

LES COLLECTES SÉPARÉES (hors déchèteries et OMR)

DMA						
Déchets occasionnels				OMA		
Déchèteries	CS DD	CS encombrants	Biodéchets	RSOM	CS verre	OMR
			DV et biodéchets alimentaires			

La collecte séparée atteint un ratio de collecte moyen de 112 kg/habitant/an

Toutes CS confondues (en hausse de 3kg/habitant par rapport à 2017). La collecte des emballages et papiers constitue depuis 2015 le 1^{er} flux collecté séparément devant le flux de biodéchets et de déchets verts collectés hors déchèterie. Le ratio de collecte du verre quant à lui oscille autour d'une valeur de 30kg/habitant depuis une dizaine d'années, seuil qu'il a dépassé pour la 1^{ère} fois en 2019 (cf. ci-après).

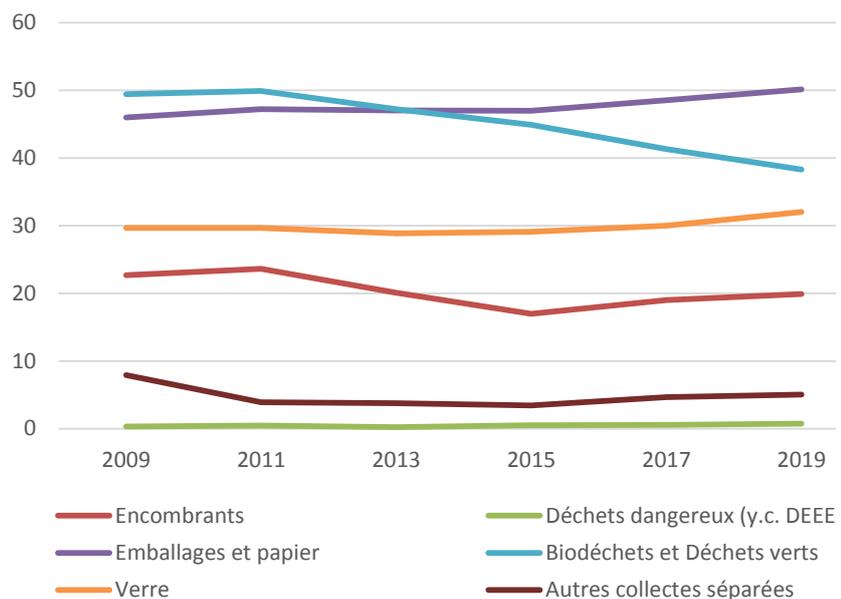


Figure 15 : Evolution des ratios de collecte des collectes séparées (en kg/hab.)

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité (Mt)	Performance (kg/hab.)										
Verre	1,9	29,7	1,9	29,6	1,9	28,8	1,9	29	2	30	2,1	32
Emballages et papiers	3,0	46	3,1	47	3,1	47	3,1	47	3,2	48,5	3,3	50,2
Biodéchets/déchets verts	1,1	17,7	1,2	18,1	1,2	17,6	1,2	17,4	1,2	17,6	1,1	17
Encombrants	0,8	12,2	0,7	11,1	0,7	10,7	0,6	8,9	0,7	9,8	0,6	9,5
Déchets dangereux	4,4 kt	0,07	7,5 kt	0,11	4,9 kt	0,1	8,6 kt	0,1	8,3 kt	0,1	0,1	0,1
Autres (textiles,...)	51 kt	0,8	58 kt	0,9	0,1	1,7	0,1	1,8	0,2	2,8	0,2	2,9

Tableau 7 : Evolution des quantités collectées et performances de collecte par type de flux depuis 2009

Les performances départementales affichent de très grandes variations qui ne recourent pas exactement les ratios de DMA collectés par département (cf. carte précédente). Une analyse plus fine des différences de performance par flux (emballages, papiers, verre) et par typologie d'habitat est décrite dans les paragraphes ci-après.

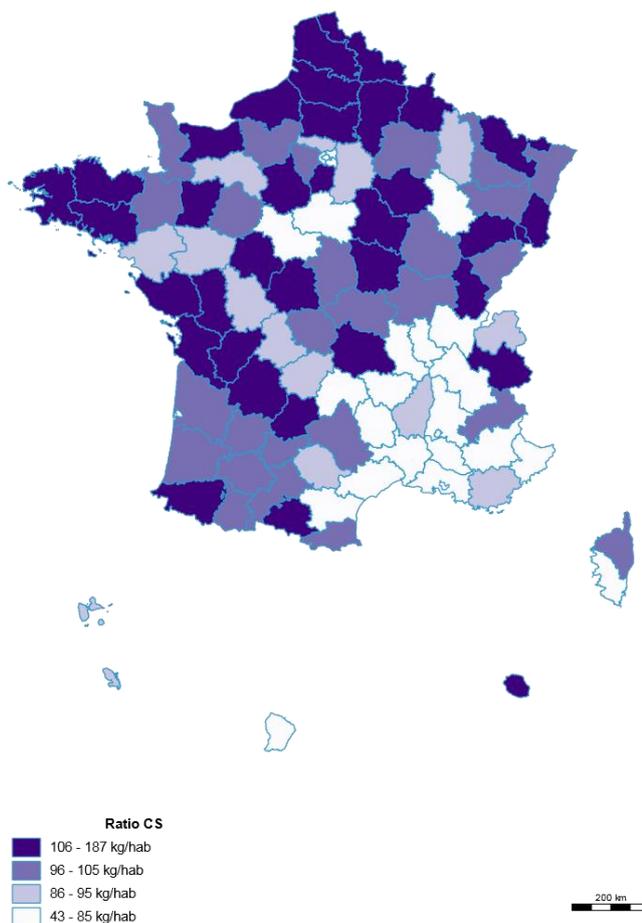


Figure 16 : Cartographie départementale des ratios de collectes séparées en 2019

Un peu plus de 50 kg d’emballages et de papiers collectés par habitant en 2019

Avec plus de 3,35 millions de tonnes collectées sur le territoire soit 50,2 kg/habitant pour l’année 2019, la collecte séparée des emballages et du papier constitue le flux de CS le plus important. A noter que l’extension des consignes de tri à tous les emballages en plastiques couvre en environ un tiers du territoire national cette année-là. En 2 ans, ce flux de collecte séparé a gagné 1,11 millions de tonnes, faisant progresser la performance de collecte de 1,2 kg par habitant.

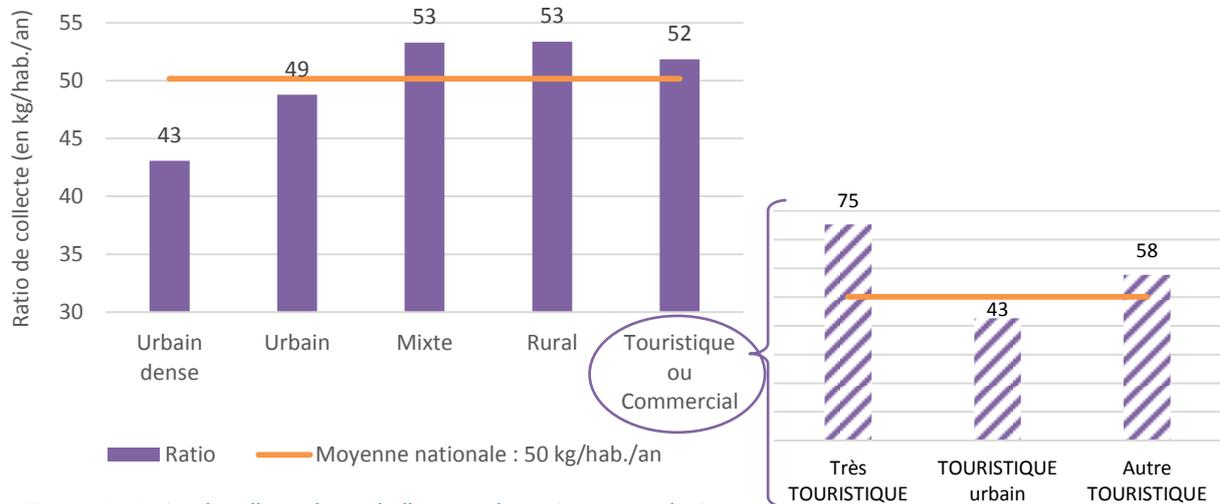


Figure 17 : Ratios de collecte des emballages et du papier par typologie d'habitat en 2019 (avec zoom sur les territoires touristiques)

L’analyse par typologie d’habitat reflète là encore des réalités territoriales contrastées bien que tendant à s’estomper. Les collectivités situées en milieux urbains présentent un ratio de collecte d’emballages et papier inférieur à la moyenne nationale que tirent les territoires mixtes et ruraux. Parmi ces grandes typologies, un découpage plus fin par typologie de 2^{ème} niveau⁴ ne montrent pas d’écarts substantiels excepté sur la typologie « Touristique ou Commerciale » pour laquelle l’impact du tourisme sur les ratios collectés ressort très nettement (avec un ratio de 75kg/habitant pour les zones très touristiques notamment).

La répartition des schémas de collecte sur le territoire national évolue à la marge par rapport à celle des années précédentes. Les trois schémas principaux représentent 94% des tonnages en 2019. Le schéma Multimatériaux reste toujours largement majoritaire (gagnant même 2 points en 2019), devant le schéma Emballages / papier (qui perd 3 points) et le schéma Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons (également connu sous le nom de Fibreux / Non fibreux) qui reste stable.

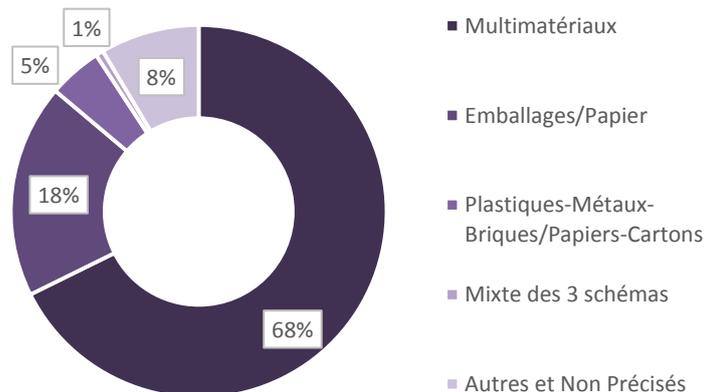
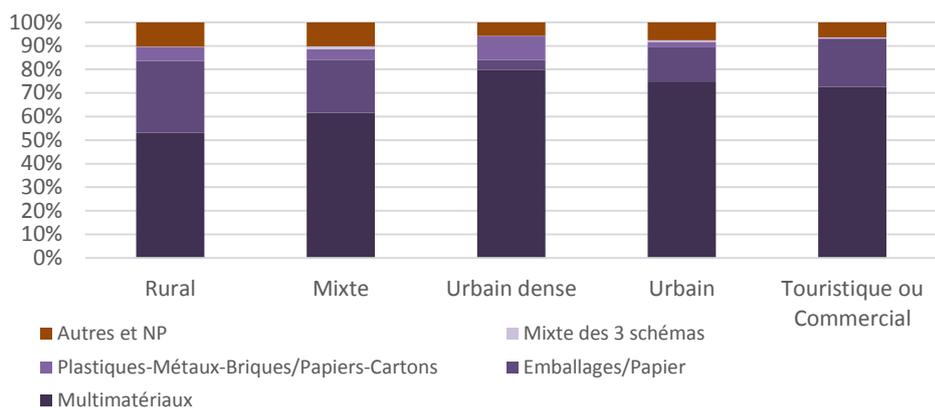


Figure 18 : Répartition des quantités collectées selon les schémas d'organisation de la collecte séparée des emballages et du papier

⁴ Les typologies d’habitat sont décrites dans la partie glossaire & définitions ci-avant.



Quelle que soit la typologie d'habitat, le schéma Multi-matériaux est majoritaire, avec une part croissante du rural (52%) à l'urbain dense (79%). Le schéma Emballages / papier est quant à lui plus présent dans les collectivités rurales, mixtes et touristiques et commerciales.

Figure 19 : Répartition des schémas de collecte des emballages et du papier par typologie d'habitat

L'analyse des ratios de collecte moyens⁵ par schémas de collecte montre pour sa part que les quantités collectées à l'habitant sont supérieures en porte-à-porte comparé à l'apport volontaire dans le cas des collectes en multimatériaux et des collectes plastiques-métaux / briques-papiers-cartons.

Il faut souligner ici que l'année 2019 marque une inversion de performance pour le cas des schémas Emballages / Papiers, le ratio de collecte moyen en porte à porte ayant particulièrement baissé, passant de 49 kg/hab. à 34 kg/hab. Plus précisément, ce schéma de collecte en porte à porte a diminué à la fois en tonnage, en population desservie et en communes desservies.

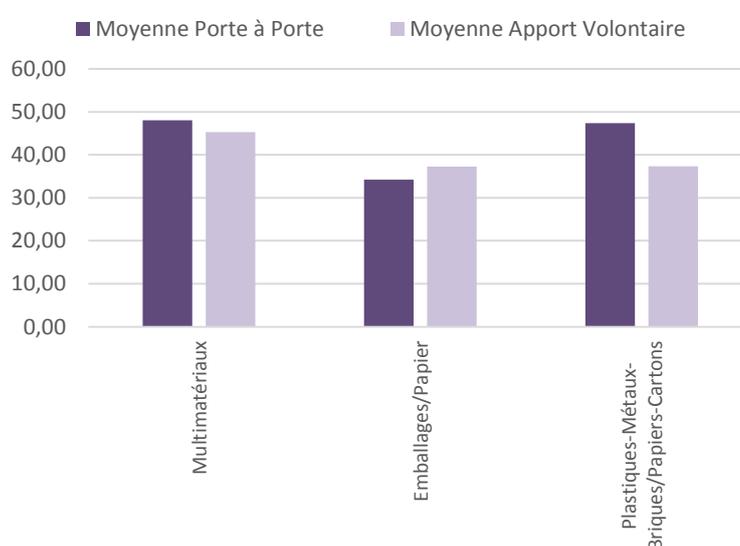
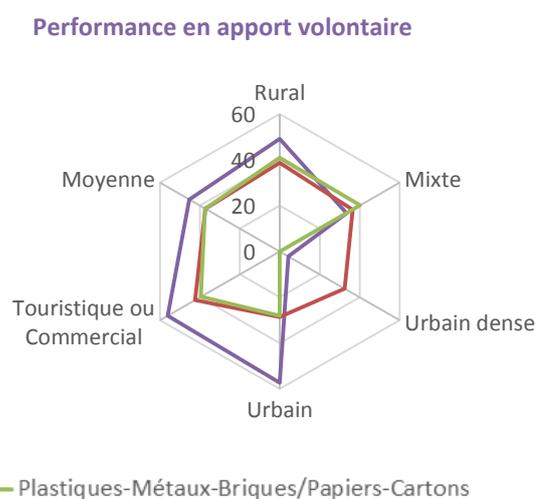
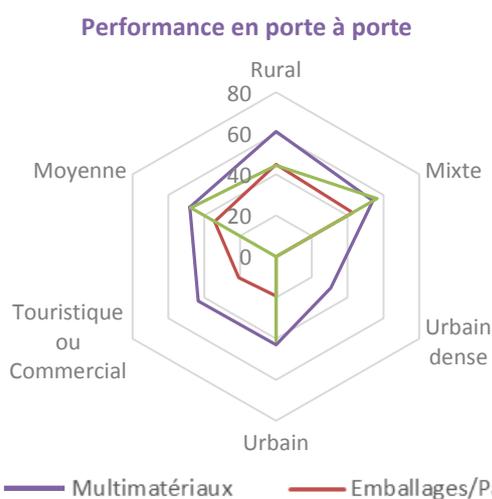


Figure 20 : Ratios de collecte des emballages et du papier selon le mode et le schéma de collecte



Figures 21 et 22 : Représentation des ratios de collecte des emballages et du papier selon le schéma de collecte, la typologie d'habitat et le mode de collecte (en porte à porte à gauche et en apport volontaire à droite)

⁵ C'est-à-dire toutes typologies d'habitat concernées confondues. A noter que toutes les typologies d'habitat n'étant pas nécessairement représentées dans chacun des 2 modes de collecte, il convient donc d'utiliser ces résultats avec précaution.

En porte-à-porte, les schémas multi-matériaux et Plastiques-Métaux-Briques/Papiers-Cartons présentent en moyenne des résultats sensiblement similaires entre eux (aux alentours de 48 kg/hab.). La déclinaison par typologie montre en revanche que les multi-matériaux atteignent des ratios de collecte plus élevés en milieu rural et (dans une moindre mesure) mixte⁶.

En apport volontaire, les performances des schémas Emballages/Papiers et Plastiques-métaux/Papiers-Cartons sont relatives semblables en moyenne tous habitats confondus (aux alentours de 37,3 kg/habitant). Le multimatériaux atteint nettement de meilleures performances dans toutes les typologies d'habitat, hormis en cas d'urbain dense ou de mixte à dominante urbaine/rurale. En urbain dense, le schéma multimatériaux présente des performances très faibles probablement du fait qu'il y est très peu développé.

Remarque : les analyses ne portent ici que sur les schémas collectés soit strictement en porte-à-porte soit strictement en apport volontaire. Lorsque les deux modes de collecte cohabitent sur le territoire, les ratios de collecte sont généralement intermédiaires à ceux présentés en Porte-à-Porte et en Apport Volontaire pour un schéma de collecte donné.

Pour aller plus loin sur la collecte séparée des emballages et des papiers

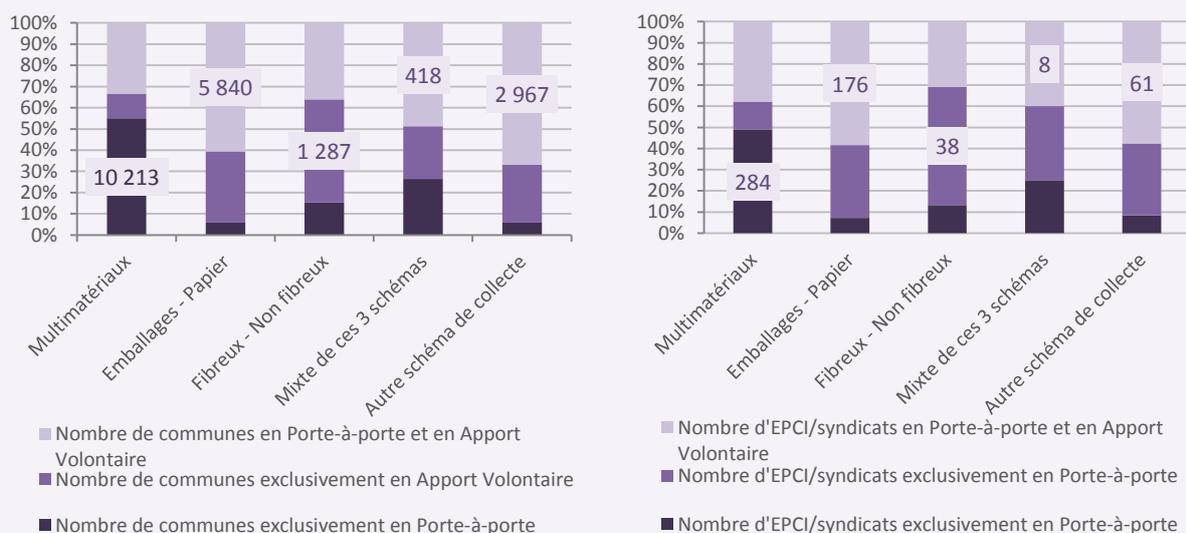


* Le graphique ci-contre a été construit selon une logique exclusive. Si une collectivité propose sur un territoire un ramassage en porte à porte et en apport volontaire, alors l'habitant sera associé à la catégorie « Mixte ».

La très grande majorité de la population a ainsi, en théorie, accès à une solution en porte-à-porte et en apport volontaire.

Figure 23 : Nombre d'habitants desservis par une collecte en porte à porte, en apport volontaire ou par les 2 pour le ramassage des emballages et des papiers ménagers

En pratique, pour un foyer, la collecte en porte à porte des emballages et papiers est toutefois prédominante.



Figures 24 et 25 : Répartition des communes (à gauche) et du nombre d'EPCI organisant le service (à droite) selon les schémas et modes de collecte

⁶ A noter que chacun des schémas n'est pas systématiquement présent dans sur toutes les typologies d'habitat (notamment en urbain dense et pour les territoires touristiques ou commerciaux).

Pour la collecte des emballages et des papiers, près d'un tiers des communes françaises sont desservies par un service exclusivement en porte à porte selon un schéma en multimatériaux.

Pour le ramassage des emballages et papiers, un tiers de la population a accès à un service en porte à porte et en apport volontaire selon un schéma multimatériaux. Les quantités collectées y sont, en cohérence, largement majoritaires.

Les tableaux ci-après permettent de faire la part des choses entre les quantités collectées en porte à porte et celles collectées en apport volontaire, selon les schémas de collecte. Une commune pouvant être desservie à la fois par un service en porte à porte et par un service en apport volontaire, le cumul des communes entre les 2 tableaux n'a ici pas de sens. Idem pour le nombre d'EPCI ou de syndicats organisateurs des services et pour les populations desservies.

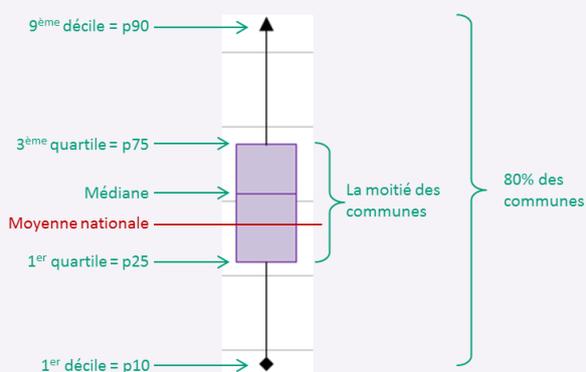
	Nombre de communes		Nombre d'EPCI ou de syndicats		Quantité collectée		Population desservie	
	En Porte à Porte ⁷	En Apport Volontaire ⁸	En Porte à Porte ⁷	En Apport Volontaire ⁸	En Porte à Porte ⁷	En Apport Volontaire ⁸	En Porte à Porte ⁷	En Apport Volontaire ⁸
Multimatériaux	15 767	7 709	479	271	1 669 kt	225 kt	35,6 Mhab	17 Mhab
Emballages - Papier	6 375	9 035	197	279	354 kt	292 kt	11,7 Mhab	13,5 Mhab
Fibreux - Non fibreux	1 359	2 241	30	59	39 kt	63 kt	1,3 Mhab	2,4 Mhab
Mixte de schémas	645	631	13	15	128 kt	15 kt	2 Mhab	1,2 Mhab
Autre schéma de collecte	3 218	4 179	70	97	171 kt	92 kt	4,4 Mhab	4,9 Mhab
Total	27 364	23 795	789	721	2 361 kt	687 kt	55 Mhab	39 Mhab

Tableau 8 : Répartition des communes desservies, EPCI organisateur, quantités collectées et population desservie selon le schéma pour les collectes en Porte à Porte et en Apport volontaire

En matière de quantités collectées par habitant pour les emballages et les papiers, les performances des communes varient d'une part selon la typologie de territoire sur laquelle elles se trouvent, et d'autre part selon le schéma de collecte auquel elles ont accès. Pour rappel, la moyenne nationale 2019 s'établit à 50,2 kg par habitant.

Aide à la lecture pour les graphiques suivants :

Le losange noir du bas indique le 1^{er} décile (10% des communes ont une performance inférieure à cette valeur), et la flèche noire du haut le 9^{ème} décile (90% des communes ont une performance inférieure à cette valeur). Le cadre violet regroupe la moitié des communes tandis que la barre violette en son milieu indique la valeur médiane (la moitié des communes sont au-dessus de cette valeur et la moitié des communes sont en dessous). La barre rouge indique la moyenne nationale.



⁷ Données détaillées pour le Porte à Porte (données des services exclusivement en porte à porte + part des données porte à porte des services mixtes).

⁸ Données détaillées pour l'Apport Volontaire (données des services exclusivement en Apport Volontaire + part des données Apport Volontaire des services mixtes).

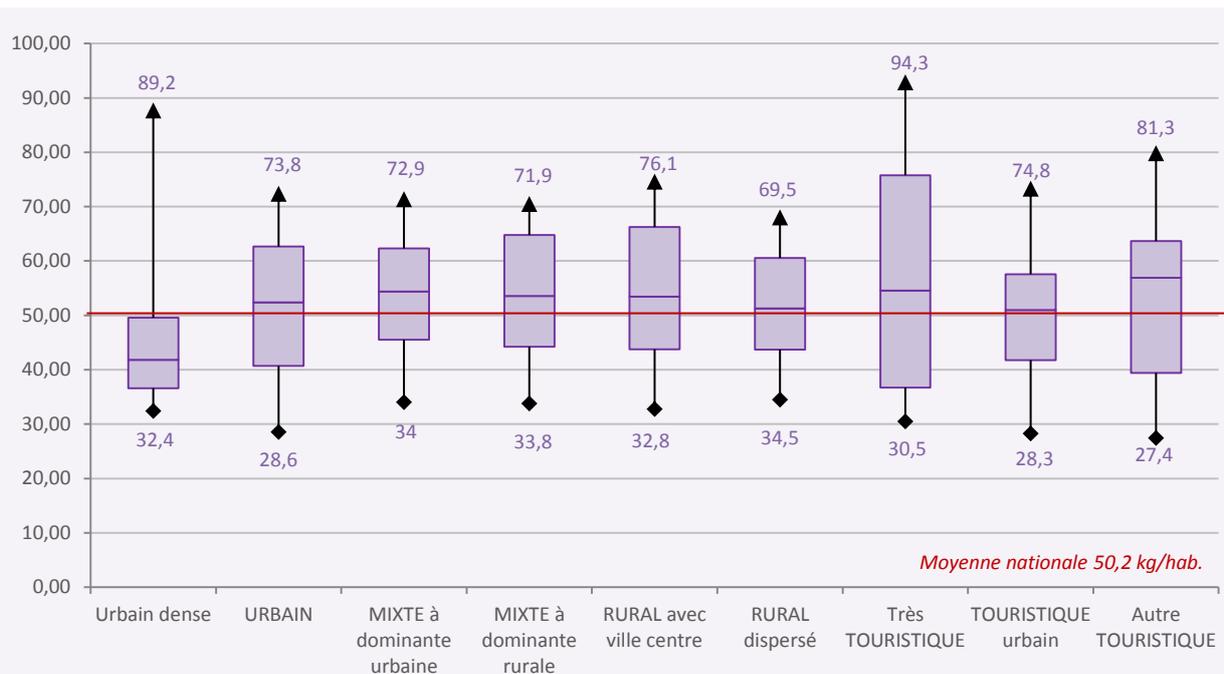
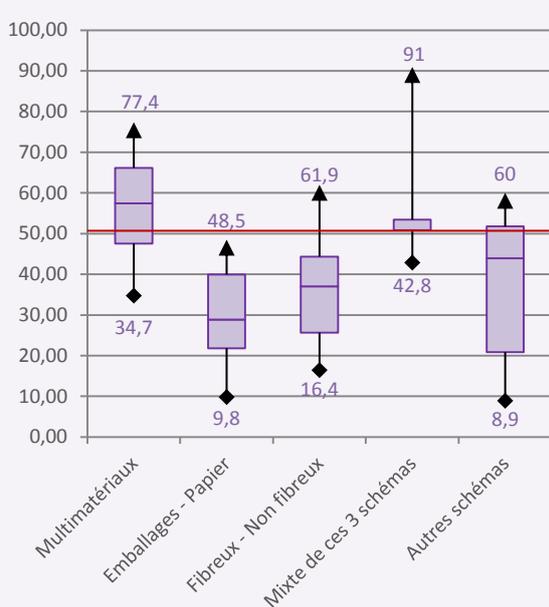
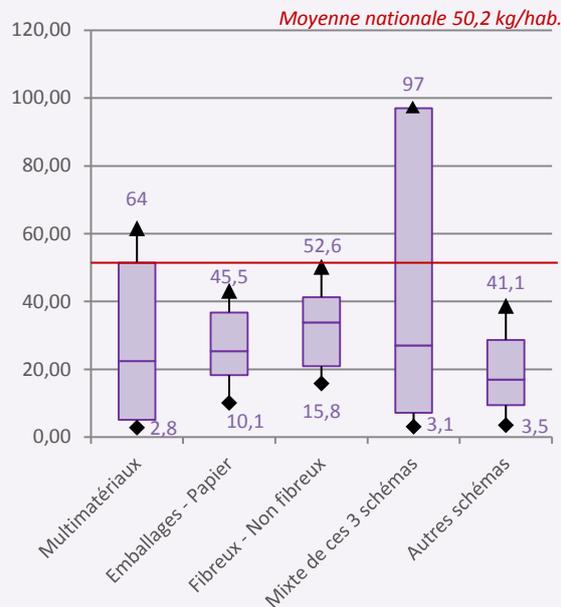


Figure 26 : Dispersion, selon le type d'habitat, des performances des communes pour les RSOM (hors verre), en kg/hab.

Le graphique ci-dessus ne présente que 80% des communes. Les 10% ayant les performances les plus faibles ainsi que les 10% ayant les performances les plus élevées n'y figurent pas pour des raisons notamment de lisibilité et pour écarter les valeurs atypiques. Seuls les territoires en urbain dense montrent une très large part (les ¾) de leurs communes sous la valeur de la moyenne nationale. Les communes en zone très touristique affichent la plus forte dispersion de performances.



En Porte à Porte



En Apport Volontaire

Figures 27 et 28 : Dispersion, selon le schéma de collecte, des performances des communes pour les RSOM (hors verre), en kg/hab. (en Porte à Porte à gauche et en Apport Volontaire à droite)

Les graphiques ci-dessus ne présentent que 80% des communes. Les 10% ayant les performances les plus faibles ainsi que les 10% ayant les performances les plus élevées n'y figurent pas pour des raisons notamment de lisibilité et pour écarter les valeurs atypiques. Les communes bénéficiant du « Mixte des 3 schémas » couvrent moins de 400 000 habitants et sont à peine 300, d'où leurs représentations particulières sur les graphiques. Les communes collectées en porte à porte et en multimatériaux sont celles qui montrent majoritairement des performances supérieures à la moyenne nationale.

Quels résultats pour les collectivités en extension de consignes de tri ?

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le contenant de collecte séparée (bac ou le conteneur) et notamment les emballages en plastique qui ne disposaient pas auparavant de filières de recyclage suffisantes : films, pots et barquettes. Entre les débuts de la collecte séparée (1993) et 2015, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient très souvent limitées aux bouteilles et flacons. Chaque année depuis 2015, des millions d'habitants supplémentaires ont accès à un service public qui leur permet de trier tous ces emballages, sachant que la Loi fixe 2022 comme échéance pour cela.

Fin 2019, ce sont ainsi 336 collectivités qui sont en extension de consigne de tri sur au moins la moitié de leur population, soit entre 12,7 et 25,4 millions d'habitants. Certaines des collectivités enquêtées⁹ ont apporté des données complémentaires relatives aux refus de tri qui permettent d'estimer le taux de refus à 18,8%, soit 0,4 point de plus que la moyenne nationale.

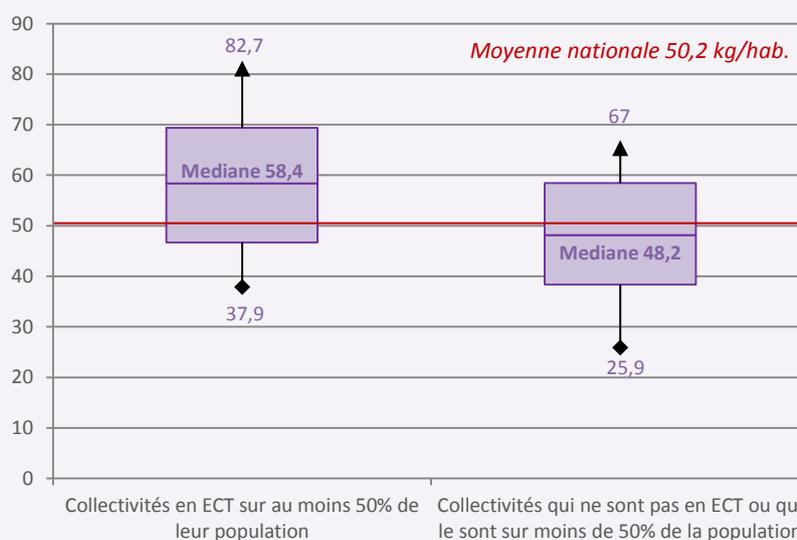


Figure 29 : Dispersion des performances de collecte de RSOM (hors verre) en kg/hab. selon que les collectivités sont ou non en extension de consignes de tri pour au moins 50% de leur population

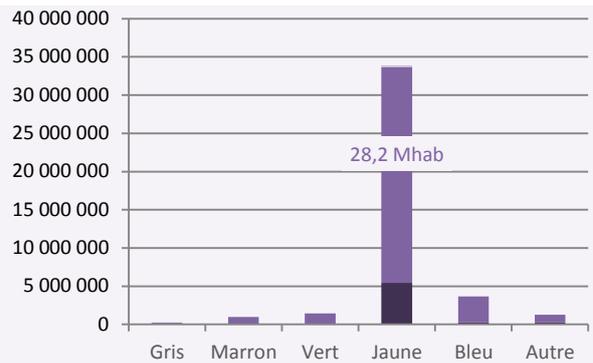
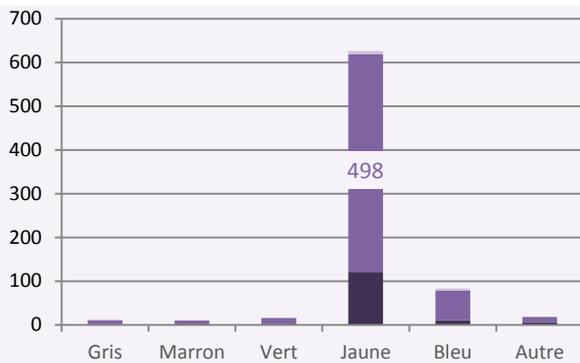
Le graphique ci-dessus compare la dispersion des performances des collectivités¹⁰ selon qu'elles sont couvertes ou non pour 50% de leur population par l'extension de consigne de tri. Il en ressort une performance supérieure de l'ordre de 10 kg par habitant pour les collectivités en extension.

Le jaune comme couleur prédominante pour la collecte des emballages et des papiers

La Loi précise que « pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national [ce qui signifie notamment un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés]. (...) La transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif que le déploiement de ce dispositif soit effectif sur l'ensemble du territoire national en 2025. »

⁹ Représentant entre 6,7 et 13,4 millions d'habitants puisque la question posée portait sur une couverture d'au moins 50% de la population.

¹⁰ Il s'agit bien sur ce graphique de la dispersion des performances des collectivités et non des performances des communes.



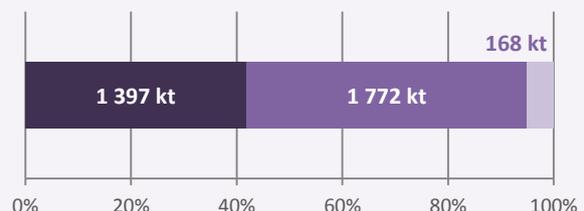
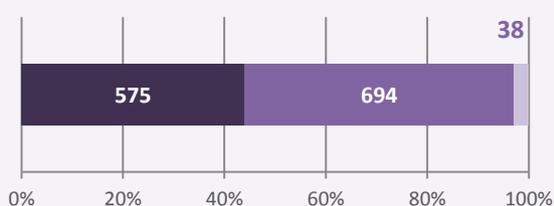
■ Nombre de services en caissettes
 ■ Nombre de services en sacs
 ■ Nombre de services en bacs

■ Population couverte par une collecte en caissettes
 ■ Population couverte par une collecte en sacs
 ■ Population couverte par une collecte en bacs

Figures 30 et 31 : Répartition des services de collecte (à gauche) et de la population desservie (à droite) selon la couleur et le type de contenants de collecte des emballages et des papiers

En 2019, il ressort des travaux d'enquête que le jaune est la couleur majoritairement utilisée : 80% des collectivités organisatrices du service public de collecte ayant répondu, soit 82 % de la population. Le bleu est la seconde couleur la plus utilisée, notamment par les collectivités s'étant lancées parmi les premiers au début des années 1990. A noter que l'échantillon de répondants représente près de 52 millions d'habitants soit plus des 3/4 de la population nationale.

La collecte des emballages et papiers est majoritairement assurée via des marchés confiés au secteur privé



■ Nombre d'EPCI / syndicats en régie
 ■ Nombre d'EPCI / syndicats en prestation (hors DSP)
 ■ Nombre d'EPCI / syndicats en DSP

■ Quantité collectée en régie (kt)
 ■ Quantité collectée en prestation (hors DSP) (kt)
 ■ Quantité collectée en DSP (kt)

Figures 32 et 33 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des emballages et des papiers (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public

Plus de 60% des EPCI ou syndicats organisant la collecte ont confié au secteur privé (via des marchés publics ou des DSP) le ramassage des emballages et des papiers, ce qui correspond à 68% des quantités prises en charge.



18,4% de refus de tri en moyenne, soit un peu plus de 615kt extrapolés

Un échantillon de 861 collectivités représentant 80% des tonnages de RSOM collectés en 2019 a permis d'évaluer un taux moyen de refus de tri de 18,4%. Par extrapolation pour l'ensemble des quantités de RSOM collectées en 2019 (3,35 millions de tonnes), les refus de tri en 2019 sont ainsi estimés à 615 415 tonnes.

Les 2 tiers des refus de tri sont utilisés comme combustible dans des unités de valorisation énergétiques et un peu moins d'un quart sont éliminés en installation de stockage de déchets non dangereux.

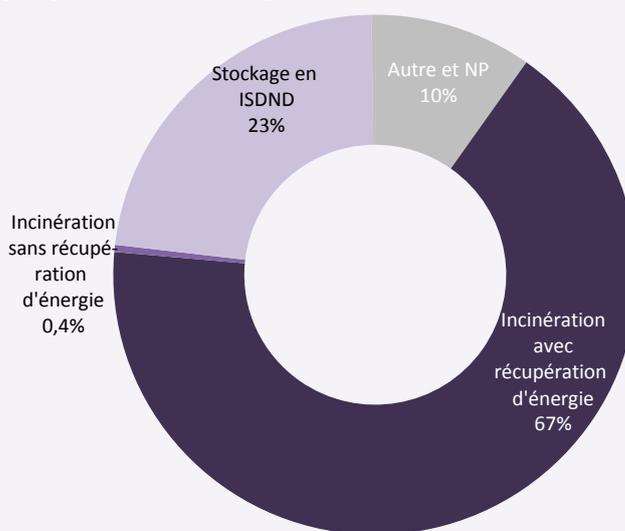
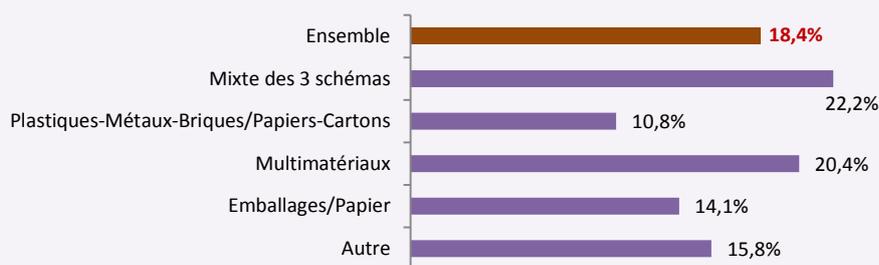


Figure 34 : Destination des refus de collectes séparées emballages papiers



Par rapport à 2015, le taux de refus de tri a progressé de 2 points, passant de 16,4 à 18,4%. Cette hausse touche tous les types de schéma de collecte dans des proportions variant de 2 à 3 points.

Figure 35 : Taux de refus de tri selon le schéma de collecte

Si les taux de refus de tri sont variables selon les schémas, ils le sont également selon la typologie d'habitat considérée.

Le schéma ci-contre détaille ces taux et permet notamment de repérer que pour le schéma en multimatériaux et le schéma emballages/papiers, les taux sont relativement proches d'une typologie à l'autre, exception faite de l'urbain dense¹¹.

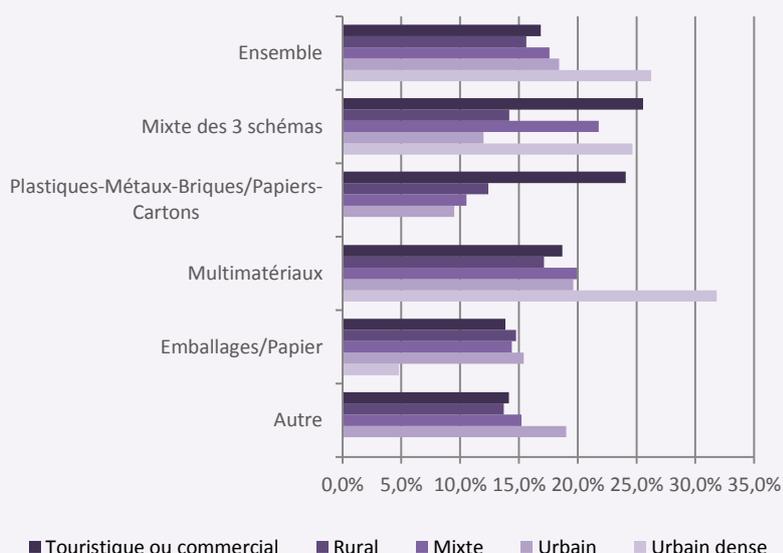
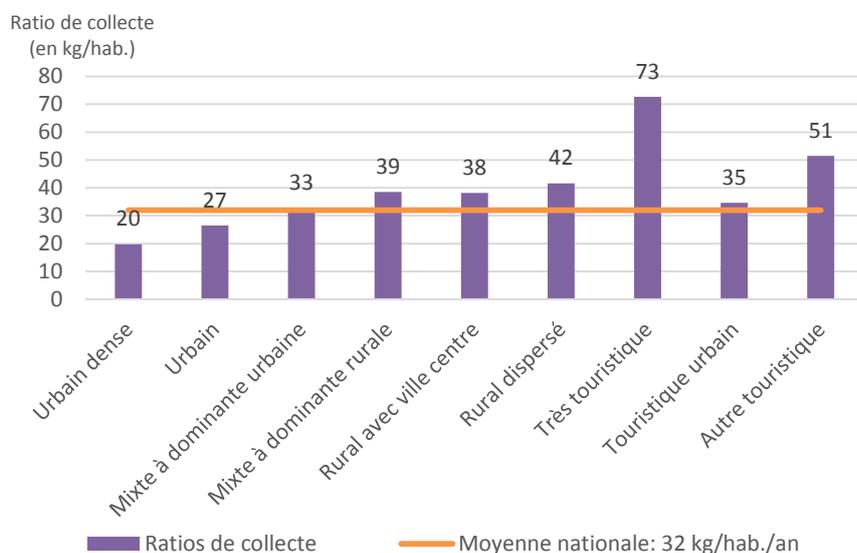


Figure 36 : Taux de refus de tri selon le schéma de collecte et la typologie d'habitat

¹¹ Ces grandes variations pour l'urbain dense s'expliquent en grande partie par le très faible nombre de collectivités dans ces (une dizaine en cumulé).

2,1 millions de tonne de verre collectés en 2019

Soit 32 kg/habitant pour l'année, très majoritairement en apport volontaire (plus de 85% des quantités). Ce flux a augmenté de 135 000 tonnes en deux ans



Les collectivités situées en milieux urbain et urbain dense présentent un ratio de collecte inférieur à la moyenne (sachant que la région Ile-de-France représente à elle seule 30% de l'ensemble des territoires « urbain dense »).

L'analyse met en lumière l'impact du tourisme qui tire les ratios vers le haut. A l'inverse, les territoires urbains affichent des ratios inférieurs à la moyenne.

1,13 millions de tonnes de collecte séparée de biodéchets et déchets verts¹²

Soit un ratio de 40 kg/habitant desservi collectés séparément par le service public en 2019. Cette quantité est plus faible que celle de 2017 qui s'établissait à 1,17 millions de tonnes (soit 43 kg/habitant desservi). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse, notamment des années moins pluvieuses qui limitent la pousse des végétaux ou bien l'arrêt par des collectivités de collecte des déchets verts en même temps que les biodéchets alimentaires¹³.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages collectés séparément et des performances en kg par habitant rapporté à la population française entière (et non aux seuls habitants desservis par le service) :

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité (Mt)	Performance (kg/hab.)										
Biodéchets / déchets verts	1,1	17,7	1,2	18,1	1,2	17,6	1,2	17,4	1,2	17,6	1,1	17

Tableau 9 : Evolution des quantités et performance de collecte des biodéchets et déchets verts collectés séparément

¹² Les déchets verts de déchèteries sont exclus de ces chiffres.

¹³ Pour plus de précisions quant à l'analyse relative aux biodéchets, se référer aux résultats de l'étude technico-économique relative à la collecte séparée et la gestion de proximité des biodéchets menée par l'ADEME en 2017 :

<https://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>

2 tiers des OMR sont valorisées énergétiquement ou incinérées

En matière de traitement, la proportion d'OMR orientées vers le stockage poursuit sa décroissance, passant de 36% en 2011 à 24 % en 2019 (perdant ainsi 2 points par rapport à 2017). Le développement des filières de valorisation, la réduction des capacités d'enfouissement et l'augmentation de la TGAP incitent fortement les collectivités à réduire ce flux résiduel.

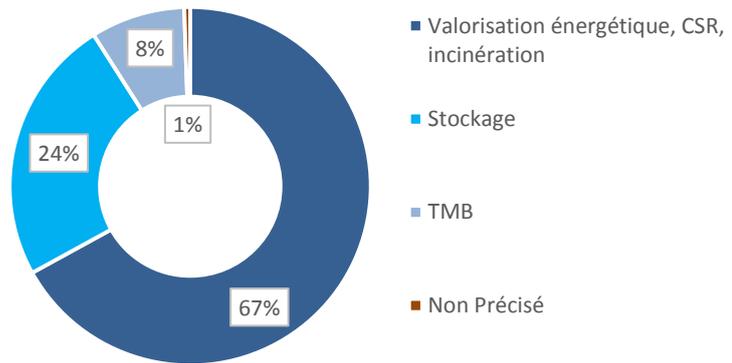


Figure 40 : Répartition de la 1^{ère} destination des OMR par type de traitement

D'importantes variations d'un département à l'autre

Les performances départementales affichent de très grandes variations qui ne recoupent pas exactement les ratios de DMA collectés par département (cf. carte précédente), sauf pour les départements du sud de la France.

D'un département à l'autre, les ratios d'OMR peuvent varier de 134,2 kg à 454 kg par habitant (sachant que certaines collectivités parviennent à passer sous la barre des 100 kg d'OMR par habitant).

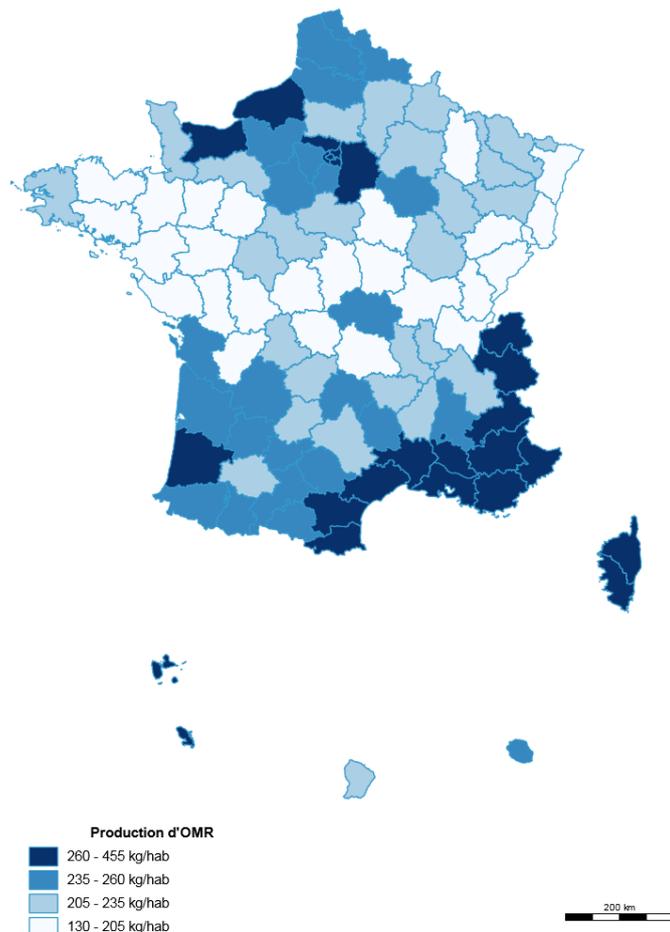
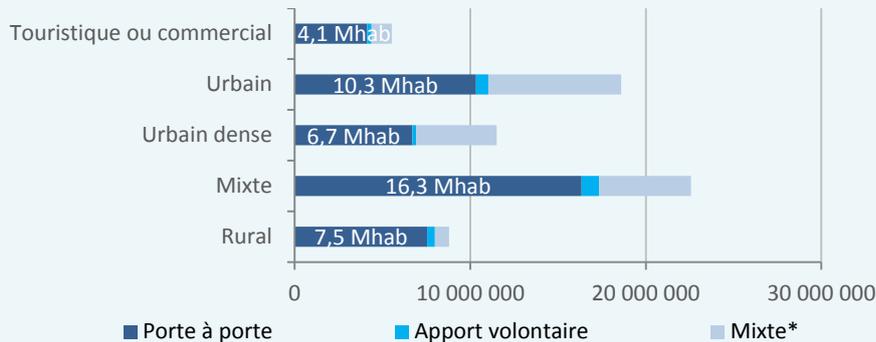


Figure 41 : Cartographie départementale des ratios de collecte OMR en 2019



Pour aller plus loin sur les Ordures Ménagères Résiduelles



* Le graphique ci-contre a été construit selon une logique exclusive. Si une collectivité propose sur un territoire un ramassage en porte à porte et en apport volontaire, alors l'habitant sera associé à la catégorie « Mixte ».

Figure 42 : Nombre d'habitants desservis par une collecte en porte à porte, en apport volontaire ou par les 2 pour le ramassage des OMR

Les 2 tiers de la population française ont accès à un service de collecte en porte à porte des OMR. Il s'agit du mode de collecte largement prédominant en milieu rural, alors que l'apport volontaire est beaucoup plus utilisé pour les territoires urbains (pour des raisons de manque d'espace notamment).

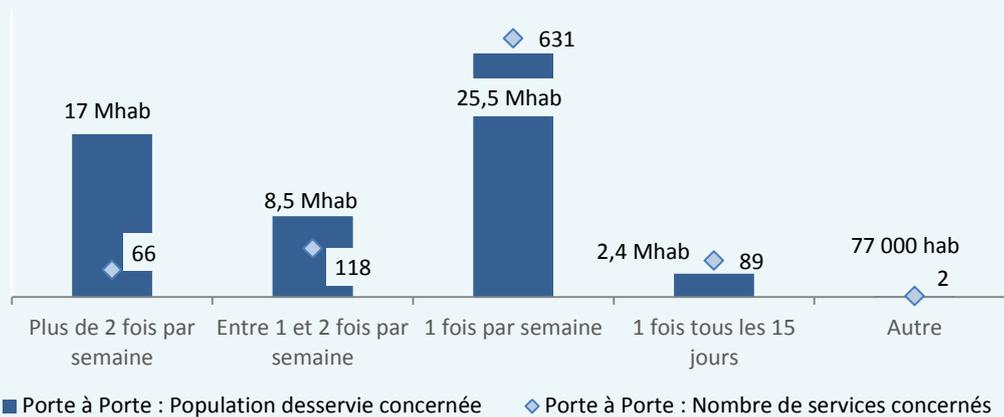


Figure 43 : Ramassage des OMR en porte à porte : population couverte par les différentes fréquence(s) majoritaires de collecte et nombre de services organisateurs associés

Les collectivités enquêtées qui ont précisé les éléments ci-dessus représentent près de 59 millions de français. Parmi ceux-là, 86% bénéficient d'un service de ramassage des OMR en porte à porte 1 fois par semaine ou plus. Cette fréquence de 1 fois par semaine a longtemps été un seuil minimum fixé par la Réglementation pour des raisons sanitaires. Jusqu'en 2016, le Code Général des Collectivités Territoriales précisait ainsi que « Dans les zones agglomérées groupant plus de 500 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées au porte à porte au moins une fois par semaine ».

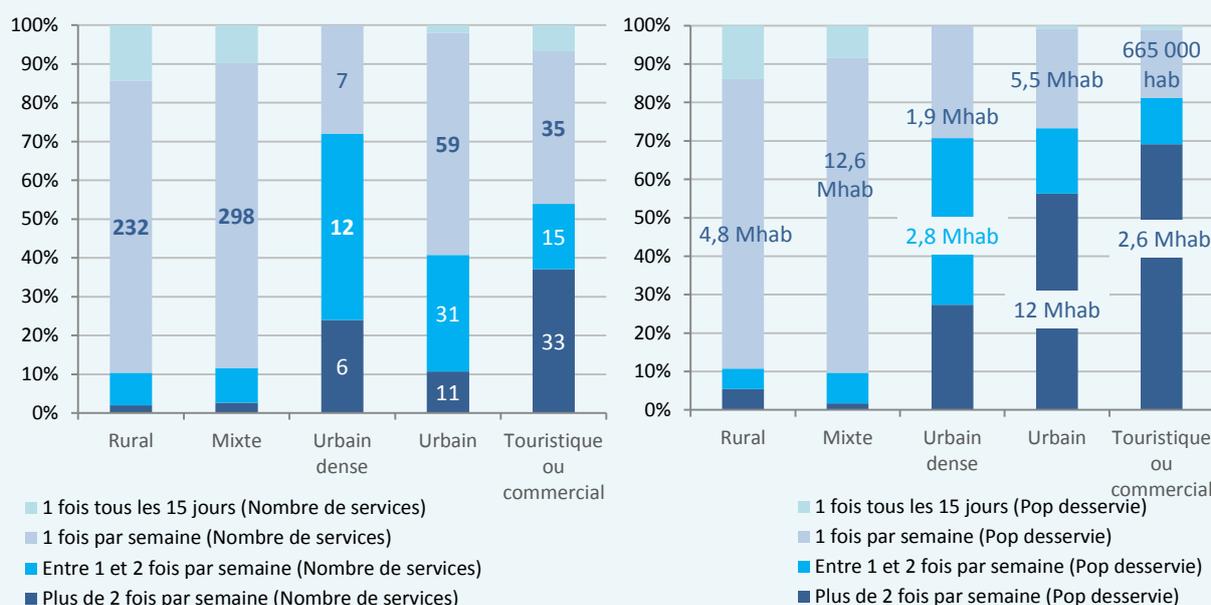
Depuis, la réglementation a évolué et indique dorénavant (article R. 2224-24 du même code) que « I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte. ». Ce seuil historique de collecte en porte à porte une fois par semaine explique sa prédominance encore constatée en 2019.

Certaines collectivités proposent des services selon des fréquences plus importantes :

	Nombre de services concernés	Population desservie concernée	Dont nombre de services de collecte en Porte à Porte	Dont population desservie par une collecte en Porte à Porte
7 fois par semaine	28	6 651 000 hab	26	6 581 000 hab
6 fois par semaine	10	4 156 000 hab	9	4 132 000 hab
5 fois par semaine	6	230 000 hab	4	214 000 hab
4 fois par semaine	6	1 126 000 hab	5	424 000 hab
3 fois par semaine	25	5 813 000 hab	22	5 699 000 hab

Tableau 11 : Fréquences maximales de collecte des OMR pour les fréquences majoritaires d'un même territoire

Les fréquences de collecte des OMR sont historiquement liées à la réglementation, mais peuvent aussi varier selon la typologie des territoires comme le détaillent les 2 graphiques ci-après.



Figures 44 et 45 : OMR collectées en porte à porte : nombre de services (à gauche) et population concernée (à droite) selon la typologie d'habitat

La collecte des OMR en porte à porte dite « en C0,5 » (une fois tous les 15 jours) est surtout présente dans les territoires ruraux. A l'inverse les fréquences plus élevées (1 à 2 fois par semaine et plus) concernent surtout des territoires urbains ou touristiques, qui présentent une plus forte concentration de population.

Les territoires en Tarification Incitative (TI) collectent majoritairement les OMR 1 fois par semaine

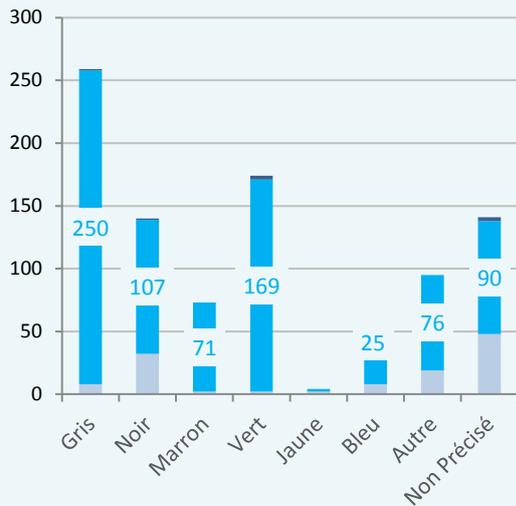
La tarification incitative concerne environ 5 millions d'habitants en France. La présente enquête a permis de définir¹⁴ que près de 70% des habitants ont accès à un service en porte à porte une fois par semaine, et 29% ont accès à un service en porte à porte une fois toutes les 2 semaines.

	Nombre de services concernés	Population desservie concernée	Dont nombre de services de collecte en Porte à Porte	Dont population desservie par une collecte en Porte à Porte
Plus de 2 fois par semaine	1	4 500 hab	1	4 500
Entre 1 et 2 fois par semaine	1	9 000 hab	1	9 000
1 fois par semaine	91	2 892 000 hab	88	2 666 000
1 fois tous les 15 jours	50	1 338 000 hab	45	1 137 000
TOTAL	143	4 243 500	135	3 816 500

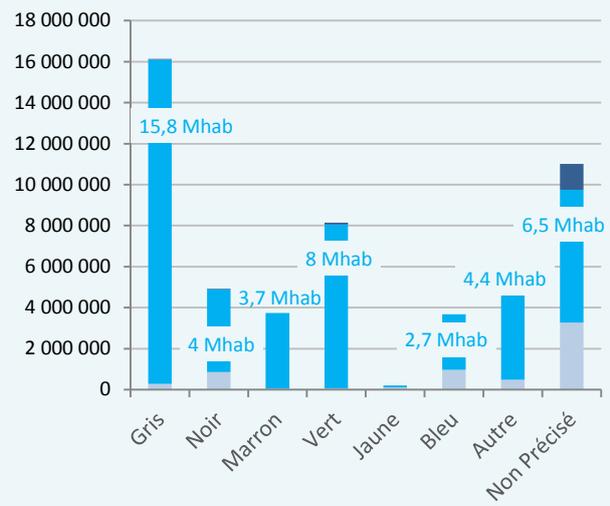
Tableau 12 : Fréquence de collecte des OMR pour les collectivités en TI

¹⁴ Pour un échantillon de collectivités exclusivement en TI couvrant 4,2 millions d'habitants (les collectivités pour lesquelles la TI est appliquée uniquement sur une partie du territoire ont été exclues)

Le gris comme couleur prédominante pour la collecte des OMR



■ Nombre de services en caissettes
■ Nombre de services en bacs
■ Nombre de services en sacs

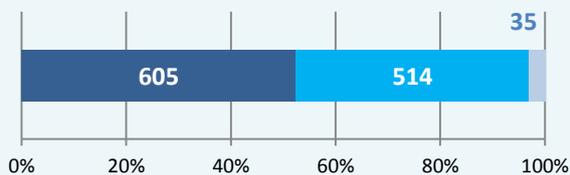


■ Population couverte par une collecte en caissettes
■ Population couverte par une collecte en bacs
■ Population couverte par une collecte en sacs

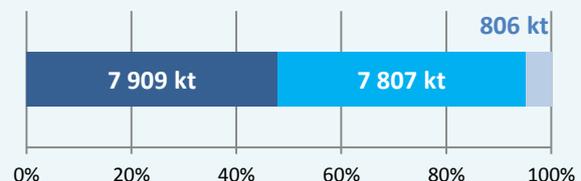
Figures 46 et 47 : Répartition des services de collecte (à gauche) et de la population desservie (à droite) selon la couleur et le type de contenants de collecte des OMR

En 2019, il ressort des travaux d'enquête que **le gris, le vert et le noir sont respectivement les couleurs les plus utilisées**. A noter que l'échantillon de répondants représente près de 53 millions d'habitants soit environ 77% de la population nationale.

La collecte des OMR est plutôt assurée via des marchés confiés au secteur privé



■ Nombre d'EPCI / syndicats en régie
■ Nombre d'EPCI / syndicats en prestation (hors DSP)
■ Nombre d'EPCI / syndicats en DSP



■ Quantité collectée en régie (kt)
■ Quantité collectée en prestation (hors DSP) (kt)
■ Quantité collectée en DSP (kt)

Figures 48 et 49 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des OMR (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public

Si les EPCI ou syndicats sont plus nombreux à exercer la collecte des OMR en régie (52% d'entre eux), la proportion s'inverse lorsque l'on observe les quantités prises en charge qui le sont à 52% par des opérateurs privés en prestation par le biais de marchés publics ou de Délégation de Service Public (DSP).

Plus de la moitié des flux collectés sont des déchets verts ou des déblais et gravats

Les déchets verts représentent toujours le flux majoritaire collecté en déchèterie avec plus de 4,2 millions de tonnes en 2019 soit un ratio de 64 kg/habitant (en baisse de 140 000 tonnes environ par rapport à 2017).

Suivent les déblais et gravats puis les encombrants / tout-venant (avec respectivement 3,7 millions de tonnes (semblables à 2017) et 3,5 millions de tonnes (en hausse de 100 000 tonnes).

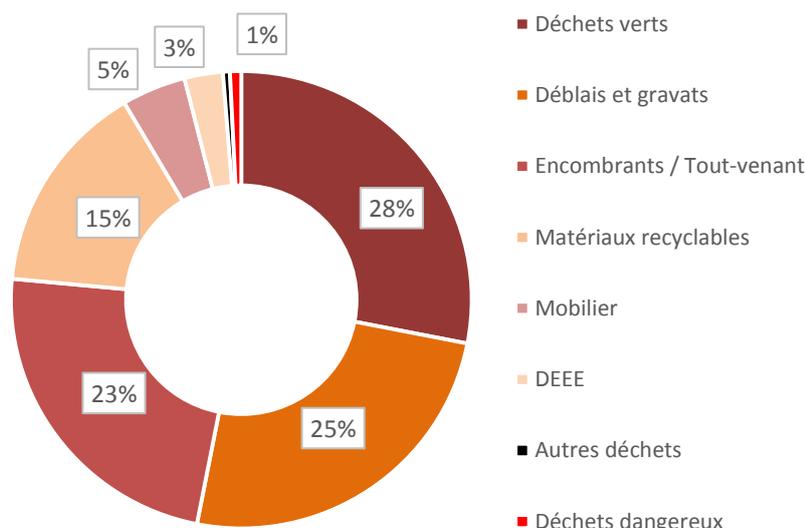


Figure 52 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets

Les matériaux recyclables représentent quant à eux un peu plus de 2,2 millions de tonnes, en hausse de 90 000 tonnes par rapport à l'année 2017

	2015		2017		2019	
	Quantité (kt)	Ratio de collecte ¹⁵ (kg/hab desservi)	Quantité (kt)	Ratio de collecte ⁸ (kg/hab desservi)	Quantité (kt)	Ratio de collecte ⁸ (kg/hab desservi)
Déchets verts	4 017	63	4 303	66	4 160	64
Déblais et gravats	3 603	57	3 663	57	3 710	58
Encombrants/Tout-Venant	3 213	50	3 363	51	3 465	53
Matériaux recyclables	2 029	32	2 145	33	2 232	34
Mobilier	189	4	439	8	667	11,7
DEEE	328	5	372	6	400	6,3
Autres déchets	90	1,6	153	3	72	1,4
Déchets dangereux	96	1,6	130	2	117	1,8

Tableau 13 : Détail des tonnages et ratios de collecte en déchèterie par type de flux en 2017 et comparaison avec 2015

¹⁵ Les ratios de collecte de chacun des flux sont ici calculés à partir des seules déchèteries accueillant le flux considéré et ne recouvrant donc pas nécessairement l'intégralité du parc. Ils ne sont ainsi pas totalisables eu égard aux différences de populations desservies associées à chacun de ces flux et diffèrent en conséquence de l'approche globale traduite par le ratio de collecte national.

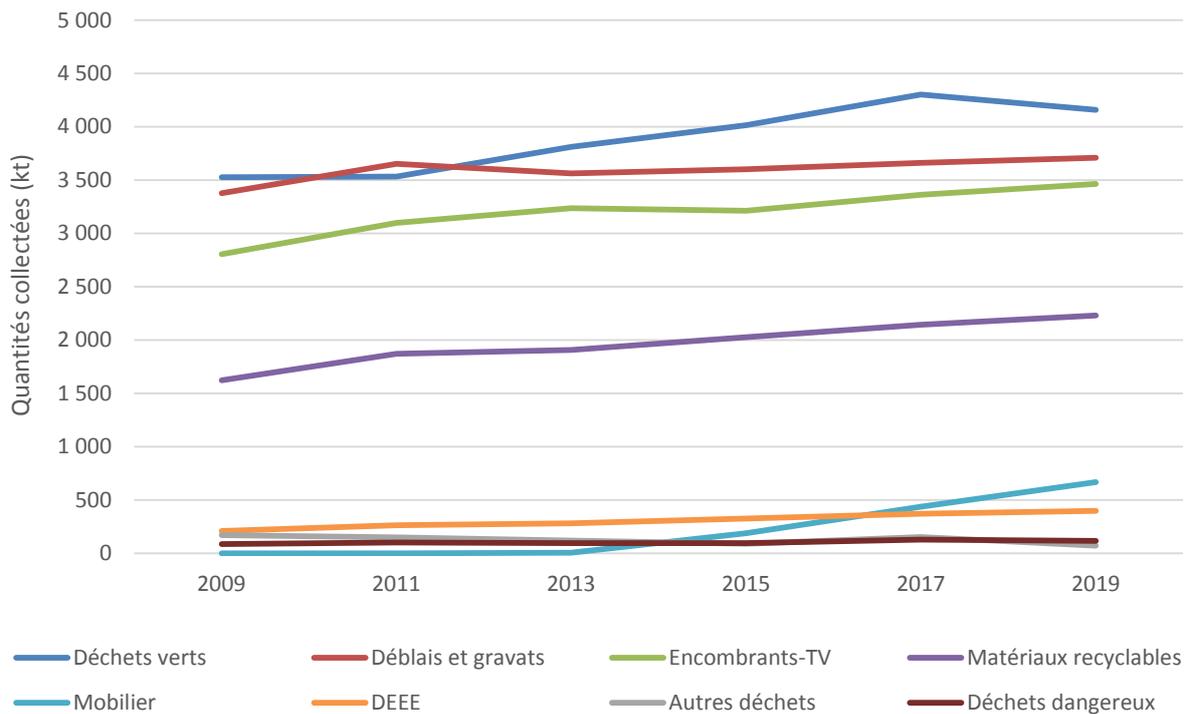


Figure 53 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par type de déchets

Alors qu'en 2017, l'intégralité des flux collectés en déchèterie était en augmentation, la situation est plus contrastée en 2019. Les déchets verts sont en recul de 3,3% et les déchets dangereux de 10%. Les déblais et gravats collectés poursuivent une évolution modérée (entre + 1,1% et +1,7% depuis 2015). Les évolutions traduisent également le déploiement de la collecte séparée du mobilier en déchèterie publique (+52% entre 2017 et 2019). Enfin, il faut souligner le maintien de la croissance des encombrants/tout-venant collectés en déchèterie depuis 2017 après une relative stagnation entre 2013 et 2015.

Depuis 4 ans, tous les matériaux recyclables collectés en déchèterie sont en augmentation

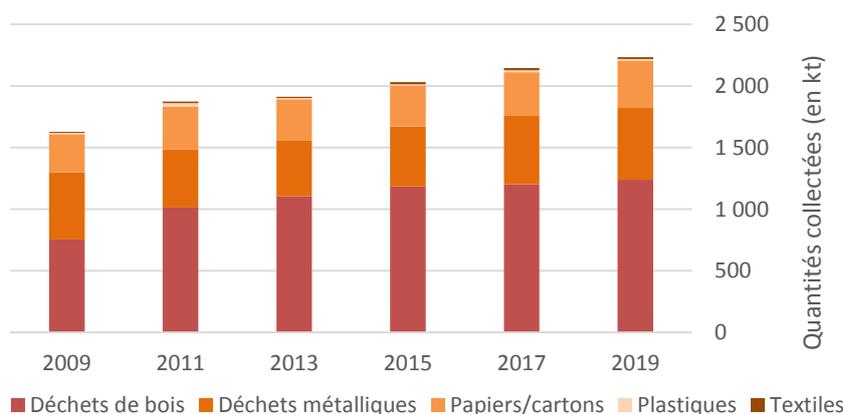


Figure 54 : Evolution des quantités de matériaux recyclables collectés en déchèterie par type de matériaux

Le bois (hors mobilier) constitue toujours de loin la part majoritaire des matériaux recyclables collectés en déchèteries (55%) avec 1,24 millions de tonnes, devant les déchets métalliques (26%) et les papiers-cartons (17%). Les plastiques et textiles représentent chacun 1% des quantités, soit respectivement 11 500 et 15 600 tonnes.



	Quantité collectée en 2019	Ratio de collecte 2019
Déchets de bois	1 237 kt	21,4 kg/habitant
Déchets métalliques	583 kt	9,1 kg/habitant
Papiers/Cartons	384 kt	6,4 kg/habitant
Plastiques, textiles...	27 kt	0,9 kg/habitant

Tableau 14 : Détail des matériaux recyclables collectés en déchèterie et ratios de collecte associés

Les 2 tiers des déchets de déchèteries sont orientés en valorisation matière ou organique

La part de déchets collectés en déchèterie faisant l'objet d'une valorisation poursuit son augmentation pour atteindre 66%, soit 2 points de plus qu'en 2017.

Si la part du stockage reste similaire à 2017 (16%), les quantités en valeur absolue augmentent légèrement, d'environ 18 000 tonnes. Le stockage des inertes recule quant à lui, en proportion (-1 point) et en quantité (-38 000 tonnes).

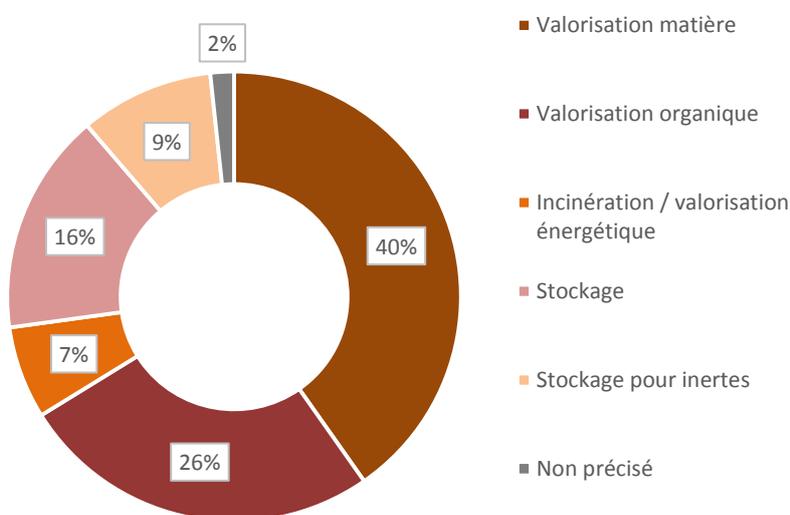


Figure 55 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de traitement

Le graphique ci-après illustre bien l'évolution des destinations de traitement des flux de déchèteries au cours des 10 dernières années.

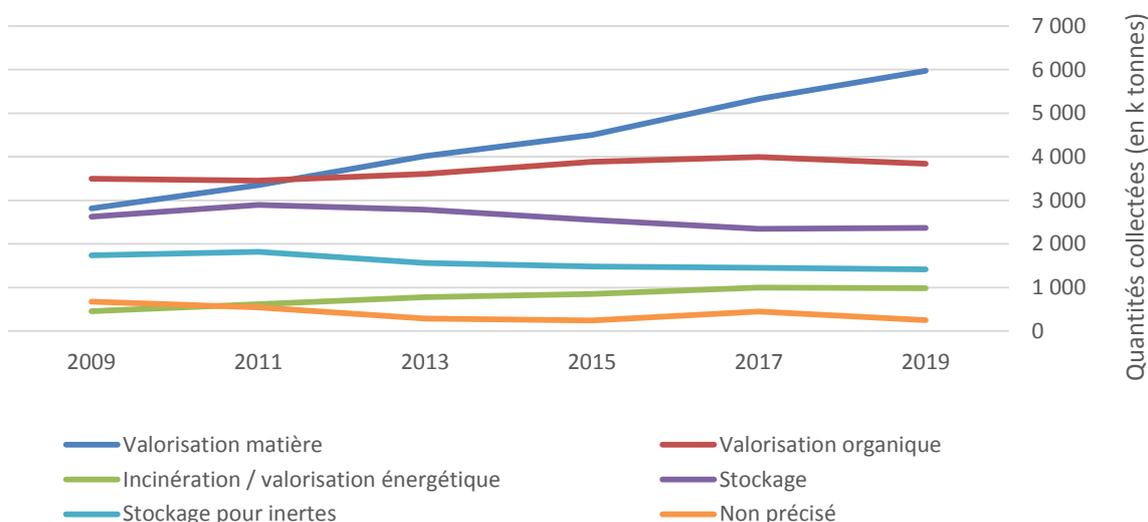


Figure 56 : Evolution des quantités collectées en déchèterie par type de traitement

Des ratios de collecte en déchèterie nettement supérieurs dans l'ouest de la France

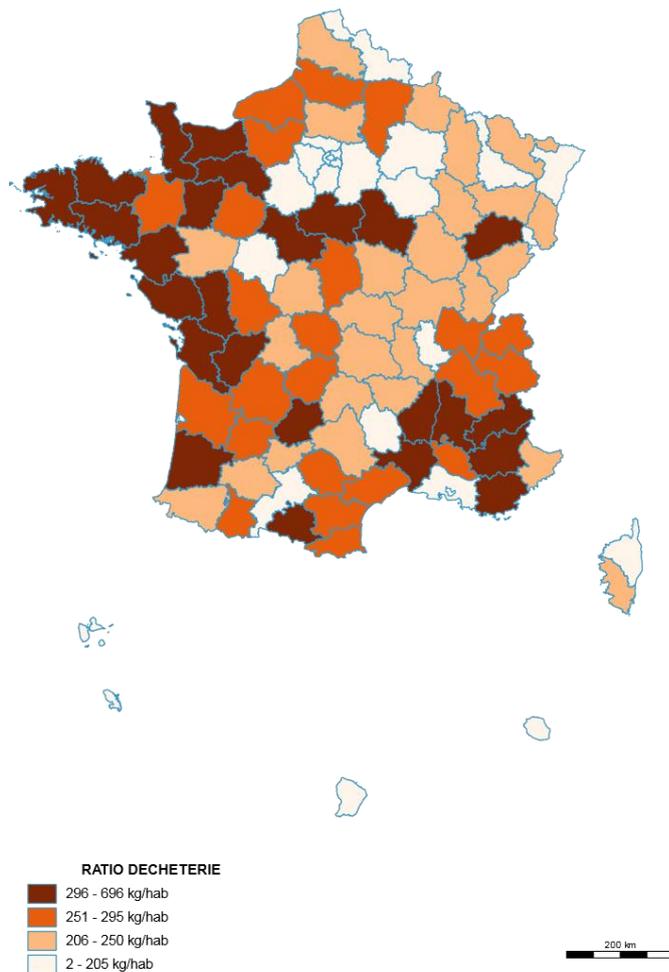


Figure 57 : Cartographie départementale des ratios de collectes en déchèterie

Paris, les départements de la petite couronne, les Yvelines ainsi que les DROM-COM affichent des ratios de collecte variant de 1,2 à 110 kg par habitant. L'explication de ces chiffres nettement en dessous de ceux des autres départements est à chercher dans la spécificité de ces territoires : pression foncière et densité de population pour les uns et manque d'équipements pour les autres.

A l'inverse les départements du littoral atlantique, d'une partie de la Normandie, des Landes, de l'Ariège et des Alpes-de-Haute-Provence atteignent des ratios qui dépassent les 350 kg par habitant.

Pour aller plus loin sur les déchèteries

A l'échelle nationale, il existe en moyenne une déchèterie pour 15 508 habitants. Cette valeur moyenne varie en revanche énormément selon le type d'habitat considéré. Pour des raisons logiques de disponibilité d'espace foncier et de densité de population, ce nombre moyen est d'une déchèterie pour 7 620 habitants en milieu rural mais d'une déchèterie pour 61 739 habitants en urbain dense.

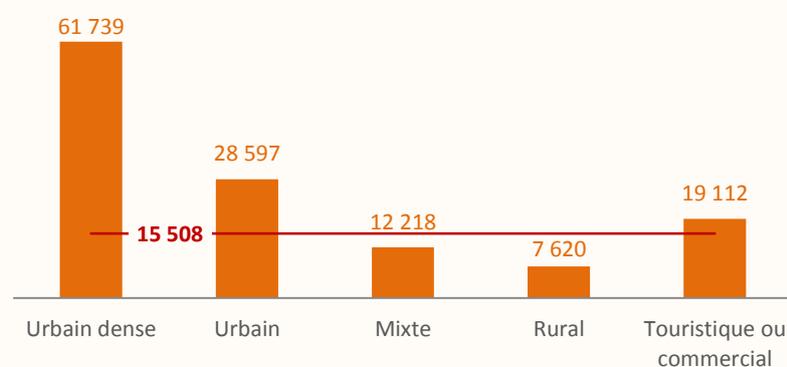
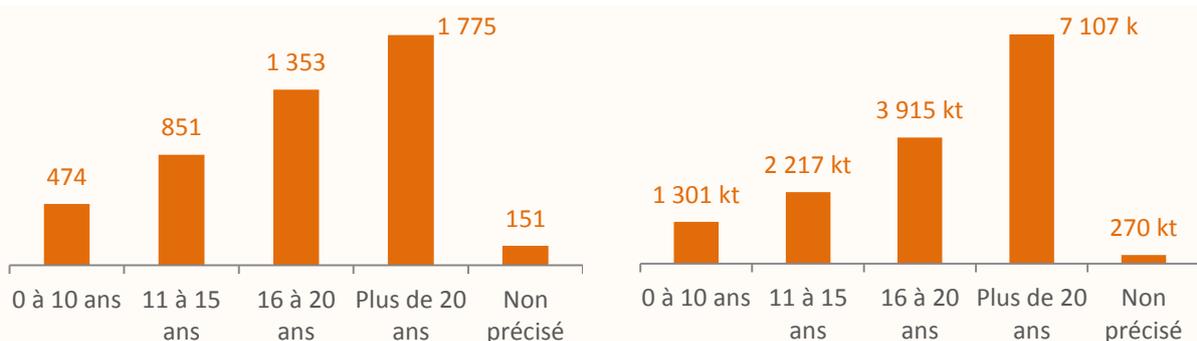


Figure 58 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat





Figures 59 et 60 : Répartition des déchèteries en nombre d'installations (à gauche) et en quantités collectées (à droite) selon leurs âges

Environ 2 déchèteries sur 3 ont plus de 16 ans. Et les déchèteries ayant plus de 20 ans collectent quasiment la moitié des tonnages cumulés de l'année 2019.

Les situations sont bien sûr très différentes d'une région à l'autre comme le détaille le tableau ci-dessous :

	0 à 10 ans		11 à 15 ans		16 à 20 ans		Plus de 20 ans		Non précisé	
	Nombre de déchèteries	Quantité collectée (kt)								
Auvergne-Rhône-Alpes	55	114	99	224	166	500	265	1 010	0	0
Bourgogne-Franche-Comté	26	65	67	117	133	243	98	274	2	1
Bretagne	25	86	28	82	80	262	131	772	1	0
Centre-Val de Loire	20	101	39	47	75	162	116	352	3	2
Corse	10	7	13	33	4	33	0	0	0	0
DROM-COM	34	62	13	33	15	42	6	16	5	13
Grand Est	44	76	120	248	106	282	178	557	19	11
Hauts-de-France	45	193	57	265	85	276	106	565	2	3
Ile-de-France	49	155	45	277	33	139	46	287	23	61
Normandie	15	55	50	167	101	369	97	407	7	13
Nouvelle-Aquitaine	34	123	100	182	186	402	321	1 102	5	13
Occitanie	59	95	135	289	192	480	148	547	27	69
Pays de la Loire	18	112	39	96	120	335	156	610	4	8
Région Sud	40	56	46	156	57	388	107	606	53	77
Total	474	1 300 kt	851	2 216 kt	1 353	3 913 kt	1 775	7 105 kt	151	271 kt

Tableau 15 : Répartition de l'âge moyen des déchèteries (nombre d'installations et quantités collectées) par Région

Il ressort également des analyses que les déchèteries les plus anciennes sont également celles qui présentent les ratios de collecte par habitant desservi les plus élevés (cf. graphique suivant). Il semble d'ailleurs que plus une déchèterie est jeune et moins son ratio de collecte est élevé.

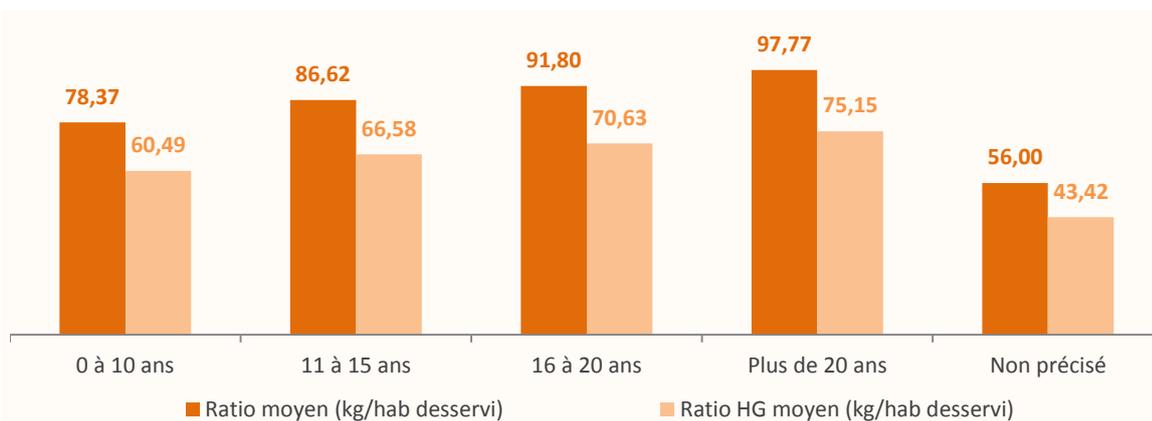


Figure 61 : Ratios de collecte avec et Hors Gravats (HG) des déchèteries par tranche d'âge

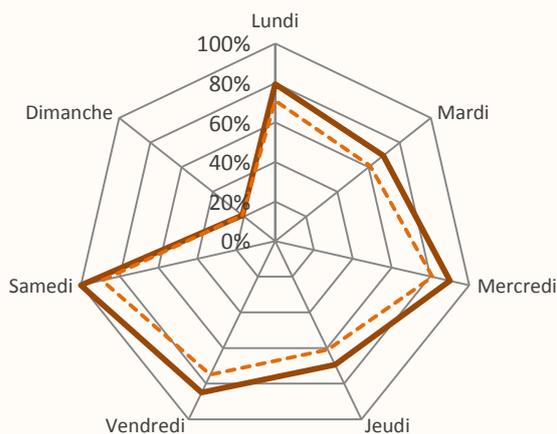
Là encore les situations sont très différentes d'une Région à l'autre comme le détaille le tableau ci-dessous :

	0 à 10 ans		11 à 15 ans		16 à 20 ans		Plus de 20 ans		Non précisé	
	Ratio moyen (kg/hab desservi)	Ratio moyen hors gravat (kg/hab desservi)	Ratio moyen (kg/hab desservi)	Ratio moyen hors gravat (kg/hab desservi)	Ratio moyen (kg/hab desservi)	Ratio moyen hors gravat (kg/hab desservi)	Ratio moyen (kg/hab desservi)	Ratio moyen hors gravat (kg/hab desservi)	Ratio moyen (kg/hab desservi)	Ratio moyen hors gravat (kg/hab desservi)
Auvergne-Rhône-Alpes	66,26	48,80	72,40	55,13	74,06	57,85	101,07	80,23	NC	NC
Bourgogne-Franche-Comté	84,37	69,16	72,98	57,33	65,34	49,33	81,18	64,15	56,41	42,63
Bretagne	129,38	110,26	165,96	126,20	155,26	120,53	166,50	130,39	NC	NC
Centre-Val de Loire	50,79	39,50	80,40	62,97	107,59	85,99	111,79	88,64	25,45	19,99
Corse	40,61	38,02	97,20	69,44	82,67	67,55	NC	NC	NC	NC
DROM-COM	105,34	100,82	91,34	81,46	63,14	54,96	77,77	73,61	15,69	12,15
Grand Est	61,40	50,24	84,14	67,50	100,90	80,61	91,09	69,38	72,95	58,26
Hauts-de-France	52,32	38,37	57,92	41,24	65,59	51,43	70,46	49,06	59,58	45,72
Ile-de-France	22,97	16,72	52,98	39,09	65,71	48,80	43,62	29,82	52,22	39,68
Normandie	89,34	68,20	77,09	62,46	95,08	76,86	106,97	86,41	23,67	18,36
Nouvelle-Aquitaine	50,86	39,71	43,10	36,09	53,62	42,11	54,12	41,58	55,44	47,46
Occitanie	111,40	84,75	138,81	103,14	136,32	99,54	134,50	98,67	52,41	41,61
Pays de la Loire	241,08	147,17	109,00	84,90	100,30	76,26	116,78	88,76	101,67	79,26
Région Sud	70,12	52,91	96,91	69,82	99,86	73,04	116,31	86,11	61,70	45,57

Tableau 16 : Répartition des ratios de collecte moyens des déchèteries (avec et hors gravats) par Région

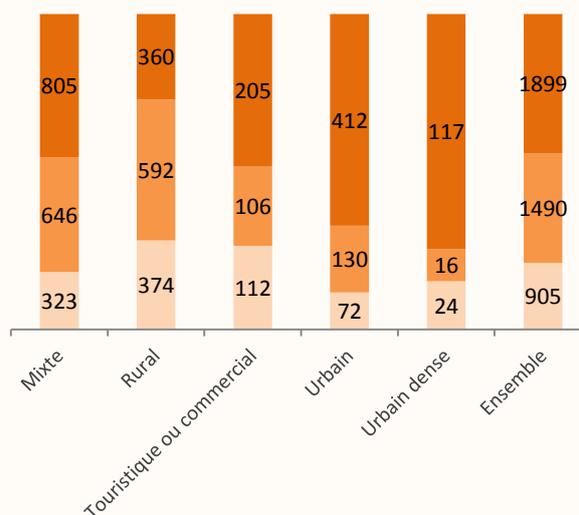
Des déchèteries qui sont ouvertes plus fréquemment qu'en 2015

Les 2 schémas suivants permettent de mesurer que les déchèteries sont majoritairement ouvertes 6 jours sur 7 (sauf en milieu rural) et que, sans surprise, toutes les déchèteries sont ouvertes le samedi.



— Taux d'ouverture 2019 - - - Taux d'ouverture 2015

Figure 62 : Taux d'ouverture des déchèteries par journée



■ 6 à 7 jours ■ 4 à 5 jours ■ 1 à 3 jours

Figure 63 : Répartition des déchèteries selon le nombre de jours d'ouverture hebdomadaire et la typologie d'habitats

Plus de 153 millions de visiteurs dans les déchèteries françaises en 2019

Les données fournies par les collectivités ont permis d'estimer, par extrapolation qu'environ 153 475 000 de visiteurs ont fréquenté les déchèteries en 2019, soit une moyenne de 33 300 visiteurs par déchèterie.

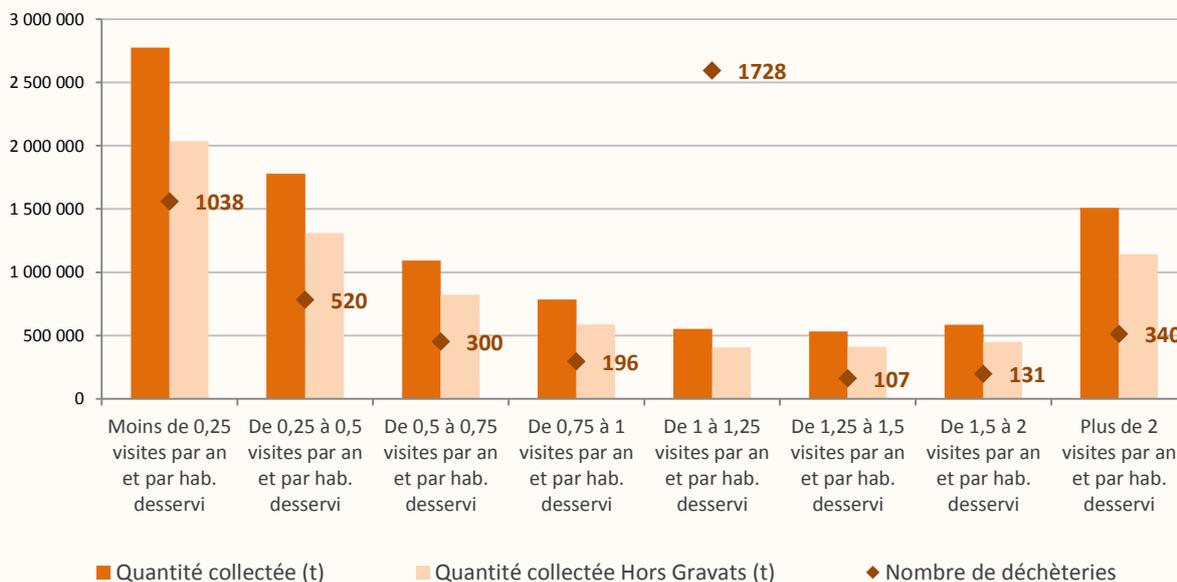


Figure 64 : Répartition du nombre et des quantités collectées en déchèteries (avec et hors gravats) selon la fréquentation

Il ressort du schéma ci-dessus qu'entre 0,25 et 1,5 visites par an et par habitant desservi, les quantités collectées vont decrescendo mais qu'au-delà les quantités progressent. La moitié des déchèteries françaises voient leurs habitants desservis venir plus d'une fois par an, tandis que l'autre moitié voit leurs habitants desservis venir moins d'une fois par an.

Près de 4 déchèteries sur 5 sont ouvertes aux professionnels

Les résultats des travaux d'enquête montrent que pour l'année 2019, **77% des déchèteries sont ouvertes aux professionnels**. Les déchèteries en question représentent d'ailleurs 77% des quantités de déchets collectés (sans distinction de leurs natures ménagères ou professionnelles).

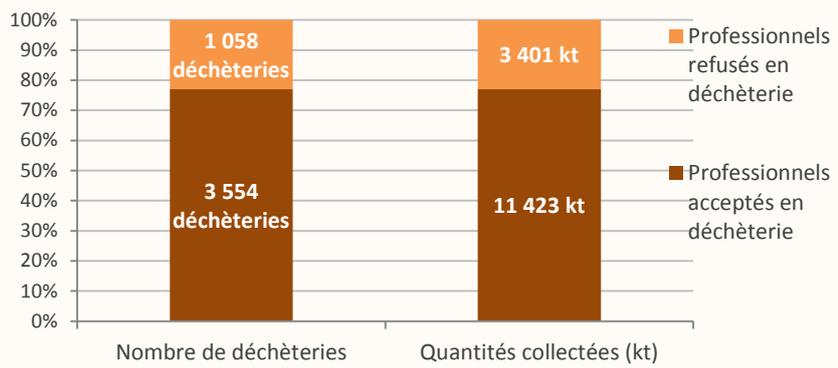
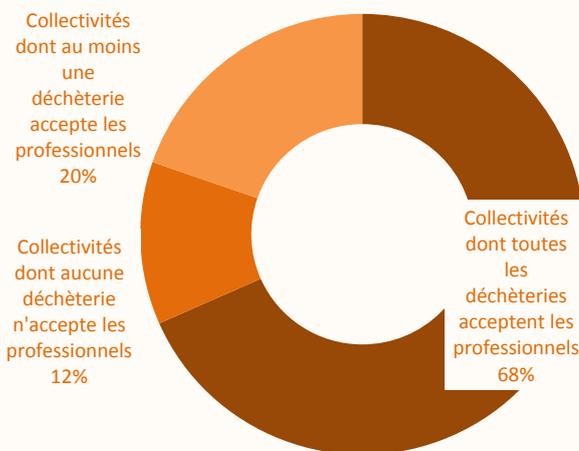


Figure 65 : Part des déchèteries acceptant les déchets des professionnels



L'acceptation de professionnels dans les déchèteries publiques ne se décide pas tant à l'échelle d'une seule installation, mais plus largement selon une politique générale appliquée par la collectivité. Ainsi, **près de 70% des collectivités acceptent les déchets des professionnels sur l'ensemble de leurs déchèteries**.

Figure 66 : Part des collectivités dont au moins une déchèterie est accessible aux professionnels (distinguant accès gratuit / payant)

Pour autant, cela ne signifie pas que les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, administrations, etc.) bénéficient d'un accès gratuits à ces déchèteries publiques. Les conditions d'accès sont décrites dans le graphique ci-dessous :

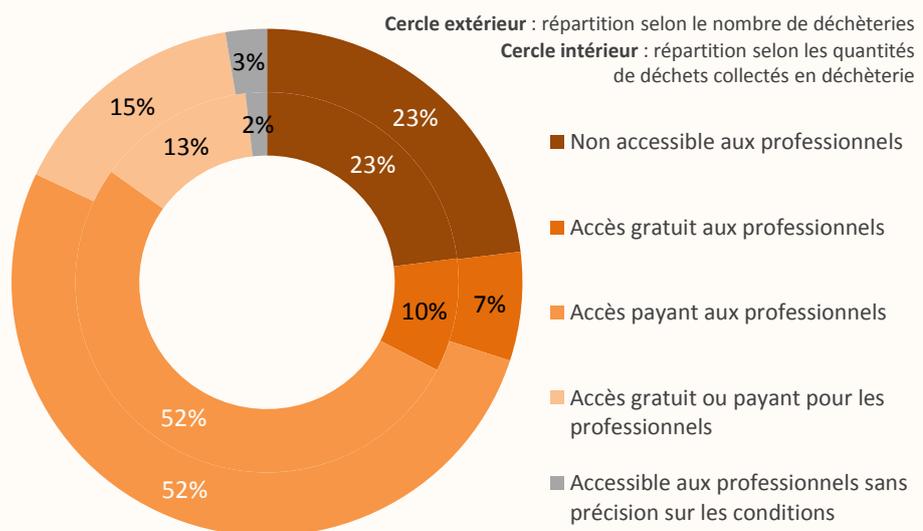
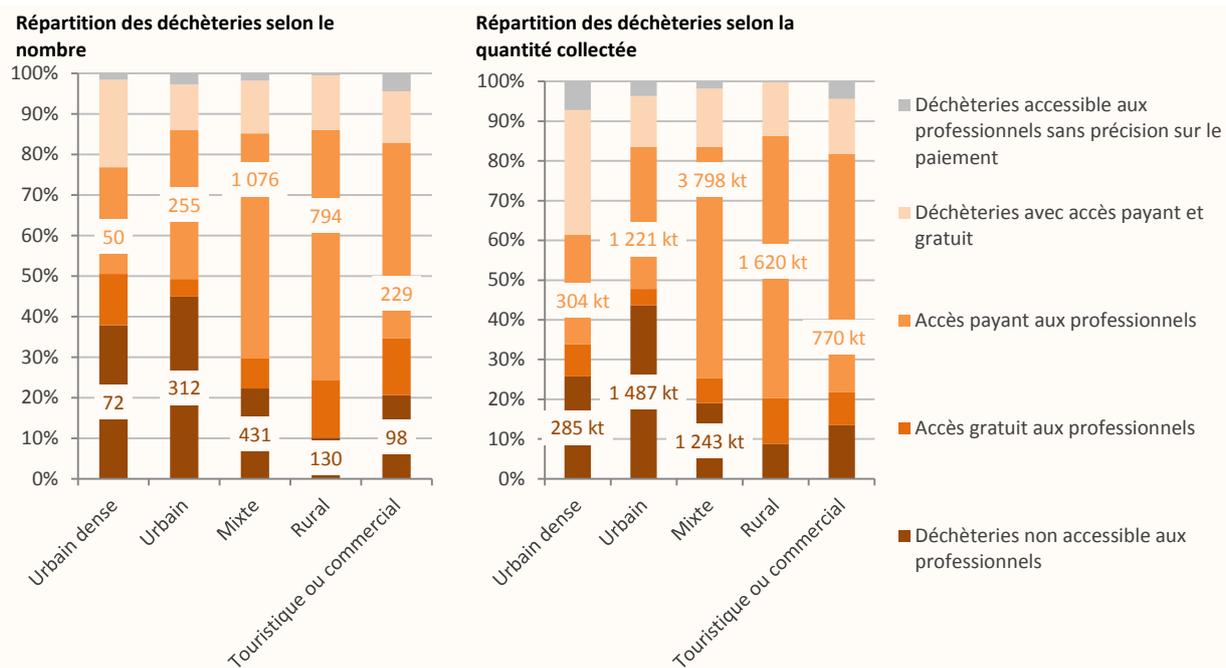


Figure 67 : Part des déchèteries accessibles aux professionnels selon les conditions d'accès

Seules 10% des déchèteries (représentant 7% des quantités collectées) sont ouvertes gratuitement à tous les professionnels quels que soient les déchets qu'ils apportent.



Figures 68 et 69 : Répartition du nombre de déchèteries (à gauche) et des quantités collectées (à droite) accessibles aux professionnels par typologie d'habitat

Les déchèteries publiques non accessibles aux professionnels se situent plutôt en territoire urbain ou urbain dense (c'est-à-dire là où une offre alternative du secteur privé existe). Les déchèteries accessibles gratuitement sont présentes dans des proportions équivalentes (5 à 15%) quelle que soit la typologie de l'habitat.

FLUX RÉSIDUELS, QUEL POTENTIEL ?

Les flux qualifiés de résiduels sont les ordures ménagères résiduelles (OMR ou poubelle grise) et les bennes de tout-venant de déchèteries. Ces 2 types de flux ne disposent pas de filières de recyclage et sont donc orientés soit vers un traitement thermique (avec ou sans récupération de l'énergie) soit en installation de stockage. Pour autant, à l'intérieur même de ces flux se retrouvent des déchets qui ne devraient pas s'y trouver car eux, disposent de filières de recyclage ou de solutions de compostage.

En 2017, une importante campagne de caractérisation nationale menée par l'ADEME est venue analyser à la loupe le contenu des OMR et des bennes Tout-venant de déchèteries. Il en ressort les points ci-dessous :

Pour les OMR, 40% des poubelles grises (soit environ 6,5 millions de tonnes) relevaient de filières de responsabilité élargie du producteur (REP) existantes. A elle seule, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique pourraient permettre de détourner 1,6 million de tonnes.

Par ailleurs, 38% des OMR sont des biodéchets (soit plus de 6 millions de tonnes) qui feront l'objet d'un tri à la source obligatoire à compter de 2024.

Pour ce qui est du Tout-venant de déchèterie, 40 % du contenu des bennes (1,3 million de tonnes) sont en plastique, en bois non transformé ou en métal, et pourraient donc être orientés vers une filière de valorisation matière.

28% du Tout-venant est couvert par une filière REP existante à date de la campagne (environ 900 000 tonnes).

Enfin, près de 20% du Tout-venant pourrait être utilisé comme combustible.

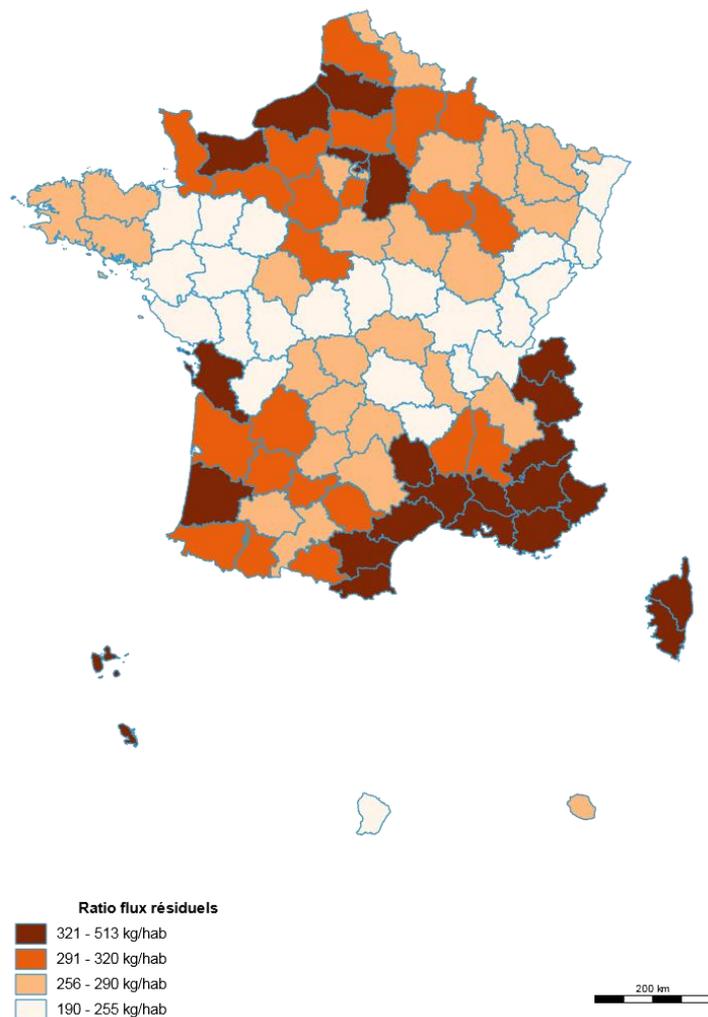


Figure 70 : Cartographie départementale des ratios de collectes des flux résiduels (OMR et Tout-venant en déchèterie additionnés)



ZOOM SUR LE FINANCEMENT ET LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC

Plus de 80% des français sont concernés par un service financé via la TEOM

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du service public sont comprises entre 11 et 13 milliards d'euros par an (selon que l'on y inclut ou non le nettoyage des rues). Pour financer le service, les collectivités peuvent s'appuyer sur 3 outils : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou le budget général. Sachant qu'une part incitative (i) peut être adossée à la TEOM et à la REOM. Depuis que ces 3 outils existent, les collectivités ont toujours majoritairement eu recours à la TEOM, surtout pour les communes et intercommunalités ayant une certaine concentration de la population.

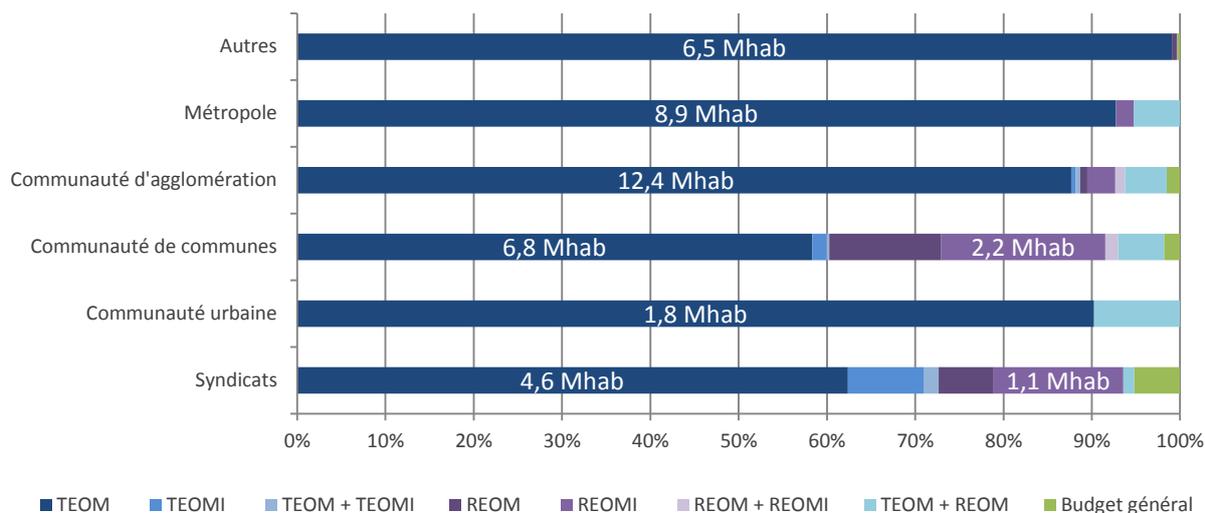


Figure 71 : Nombre d'habitants s'acquittant d'une TEOM (et d'une TEOMi), d'une REOM (et d'une REOMi) ou bénéficiant du financement du service par le budget général selon la nature de la collectivité organisatrice

Le graphique ci-dessus illustre bien cela et permet de déduire, à partir de l'échantillon de collectivités répondantes à l'enquête qui représentent 51 millions d'habitants, que plus de 80% des français sont concernés par un financement du service via la TEOM (éventuellement complétée d'une part incitative). L'harmonisation des financements sur les nouvelles collectivités issues de la Loi NOTRE de 2015 pourrait avoir encore quelques impacts sur cette proportion jusque fin 2023.

Les résultats de cette enquête 2019 montrent également qu'au moins 4,8 millions de français sont concernés par une tarification incitative, qu'elle soit sous forme de REOM Incitative ou de TEOM Incitative.

Ces tarifications incitatives sont très largement déployées dans des communautés de communes et dans les syndicats.

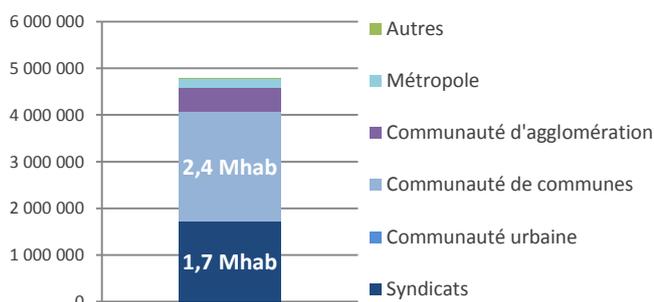


Figure 72 : Nombre d'habitants s'acquittant d'une TEOMi ou d'une REOMi selon la nature de la collectivité organisatrice

Au moins 35% des collectivités ont mis en place une Redevance Spéciale

Pour les déchets non ménagers, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières). Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), la collectivité doit leur faire payer une Redevance

Spéciale (RS) si elle n'a institué ni TEOM ni REOM et elle la possibilité de le faire si elle finance le service par la TEOM. L'enquête 2019 montre ici que sur 1206 collectivités, au moins 424 ont mis en place cette RS¹⁶.

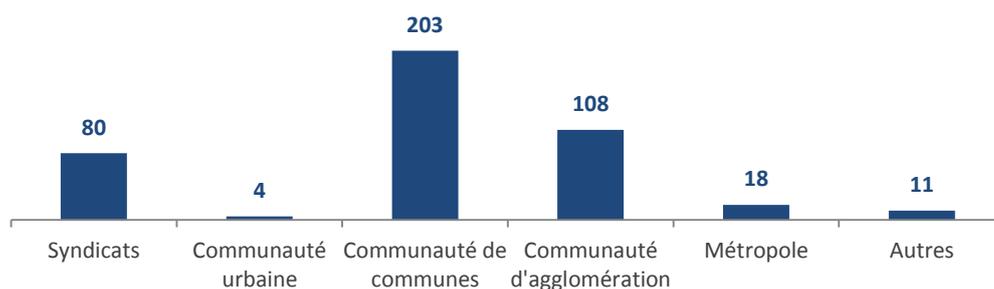


Figure 73 : Répartition des collectivités ayant recours à la Redevance Spéciale selon leur nature

Très peu de collectes spécialement dédiées aux déchets des professionnels sont mises en place

Si les collectivités prennent très souvent en charge les déchets dits « assimilés » en même temps que les déchets des ménages, certaines d'entre elles ont pu mettre en place des services dédiés exclusivement aux professionnels. Cette pratique est toutefois très rare et concerne en 2019 aux alentours de 225 000 tonnes de déchets (à rapporter aux 39 millions de tonnes de DMA collectés). Cette marginalité au regard de l'ensemble du service public observée en 2019 est comparable à ce qui avait été constaté en 2015.

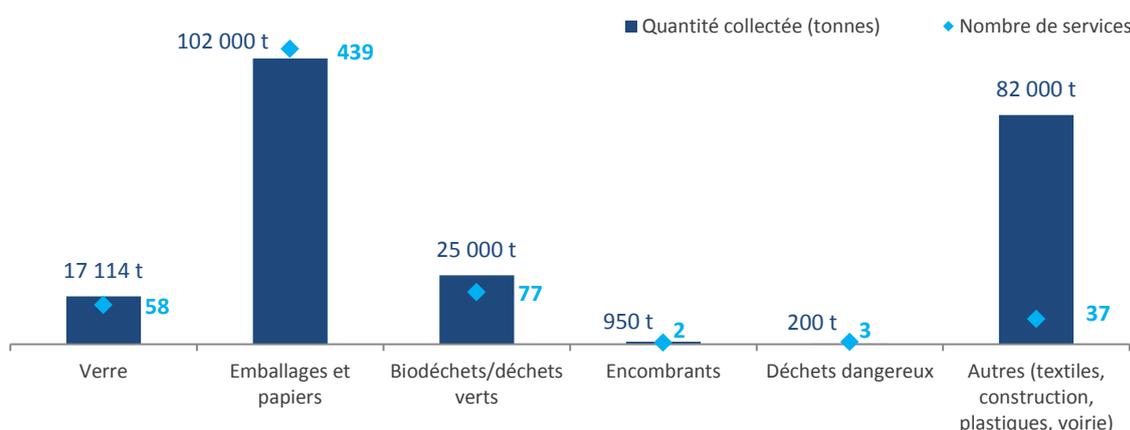


Figure 74 : Nombre de collectes et quantités collectées auprès des professionnels via un service dédié

Bien souvent, les flux concernés par ces collectes spéciales sont les cartons des commerçants, qui peuvent d'ailleurs être ramassés, sur mission de la collectivité, par des structures associatives ou d'insertion.

Plus de la moitié des collectivités n'ont pas fixé de seuil limite pour l'acceptation des déchets assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public et le seuil de 1 100 litres de déchets par semaine sert souvent de point de repère, même s'il n'a pas de valeur réglementaire.

Le président du groupement de collectivités territoriales compétent (ou parfois encore le maire) doit fixer « par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets », c'est-à-dire les déchets assimilés. Cet arrêté doit préciser notamment « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage ».

¹⁶ Ce nombre est une valeur minimum car toutes les collectivités n'ont pas répondu à cette question

	Nombre de collectivités	Population adhérente concernée	Ratio OMR minimum	Ratio OMR médian	Ratio OMR moyen	Ratio OMR maximum
Absence de limite d'acceptation des assimilés	460	24 629 000 hab	74,8 kg/hab	216,6 kg/hab	222,1 kg/hab	794,3 kg/hab
Existence d'un seuil d'acceptation des assimilés	360	31 812 000 hab	64,7 kg/hab	224,1 kg/hab	224,6 kg/hab	696 kg/hab

Tableau 17 : Ratio d'OMR collectées selon la limite du Service Public

L'enquête 2019 montre que sur l'échantillon de répondants (représentant 58,4 millions d'habitants), plus de la moitié des collectivités n'a pas fixé de limite d'acceptation des déchets assimilés. Il ressort également de l'analyse des données que les collectivités qui n'ont pas fixé de limites ne présentent pas de ratio moyen d'OMR supérieurs à celle en ont fixé. En revanche, il semble que les valeurs minimales et maximales sont plus grandes dans les collectivités qui n'ont pas posé de limites.

ZOOM SUR LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Historiquement centrées sur le compostage domestique, les opérations de proximité ont élargi leur champ d'intervention au compostage partagé (de quartier, en pied d'immeuble) et au compostage autonome en établissement (écoles, entreprises, etc.). D'autres pratiques comme le paillage, l'alimentation animale, le jardinage au naturel, etc. existent. La **gestion domestique** est l'ensemble des techniques mises en œuvre par les particuliers pour traiter eux-mêmes, chez eux, leurs déchets organiques. Le compostage (en tas, en bacs, lombricompostage) est au centre, mais on compte également l'alimentation animale, le chauffage avec le bois sec, le paillage, la cession à des voisins, etc. Le **compostage partagé** est celui de quartier ou en pied d'immeuble. Ici, l'apport de matières à composter est assuré par les habitants eux-mêmes sur un site dédié.

En moyenne, 23% de la population des collectivités ayant mis en place des actions de promotions est desservie par une solution de tri à la source de type composteur individuel en 2019. Sur cette même année, 737 collectivités au moins ont mis à disposition¹⁷ des composteurs individuels à leurs habitants. Ce sont en moyenne 312 composteurs individuels qui ont été distribués par collectivité pour un total de 230 000 composteurs. **Au cours des 30 dernières années, ce sont ainsi au moins 2,36 millions de composteurs individuels qui ont été distribués.** A titre de comparaison, la France compte environ 20 millions de logements individuels. Les plus vieux programmes ont 27 ans, les plus récents se sont lancés au cours de l'année et l'ancienneté moyenne est de 10 ans.

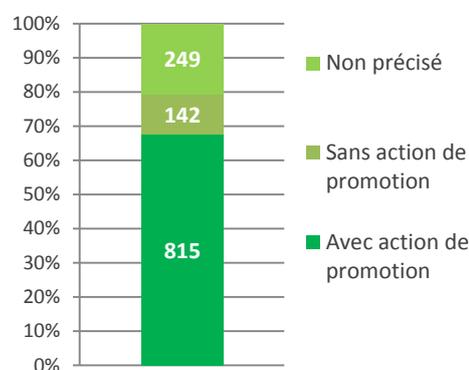


Figure 75 : Répartition des collectivités selon leurs actions de promotion du compostage domestique

En matière de **compostage collectif**, seule la moitié des collectivités se sont exprimées. Parmi ces répondants, un peu plus de la moitié ont indiqué avoir mis en place des actions de promotion tandis que le reste a précisé ne pas en avoir mis en place.

Le total cumulé de population couverte par une solution de compostage de proximité (compostage individuel, compostage en pied d'immeuble et compostage en établissement) **atteint au moins les 3,57 millions d'habitants** pour l'année 2019¹⁸.

¹⁷ Sans précision sur les conditions tarifaires

¹⁸ Cette valeur a été obtenue en cumulant les données fournies par les collectivités qui ne sont toutefois pas toutes calculées de la même manière. La plupart des collectivités (plus des 2 tiers) ont effet estimé le nombre d'habitants couverts au moyen de ratio comme le taux d'équipement en composteur. Moins de 10% des collectivités réalisent des enquêtes de population pour déterminer ce chiffre.

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.





La collecte des déchets par le service public en France en 2019

L'objectif de cette enquête sur la collecte des déchets par le service public en France est de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement statistique européen sur les déchets.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie ont été interrogés.

Cette enquête a porté sur cinq types de collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire :

- collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- collecte du verre,
- collecte de matériaux secs,
- collecte de biodéchets et/ou de déchets verts,
- autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux...),
- collecte en déchèterie.

Les données concernent l'année 2019 et les résultats clés sont complétés par plusieurs zooms thématiques :

- Niveau de service de collecte des OMR,
- Collecte séparée des Recyclables secs et du verre,
- Déchèteries,
- Financement et limites du service public,
- Gestion de proximité des biodéchets.

